

淡江大學法國語文學系碩士班

碩士論文

指導教授：Mohamed KERKALLI

共同指導教授：Éric BARATAY

法國文化政策：

國族主義,文化治理與文化霸權

研究生：鍾郁文 撰

中華民國 104 年 6 月

Université Jean Moulin Lyon III
Faculté des Lettres et Civilisations

La politique culturelle française :

Le nationalisme, la gouvernance et l'hégémonie culturelles

Mémoire de soutenance de Diplôme Master 2 ès Lettres
Spécialité Lettres Modernes, Parcours Études Françaises Polyvalentes

Présenté par :
CHUNG Yu-Wen

Sous la direction de :
Monsieur Éric BARATAY – Université Jean Moulin Lyon III
Monsieur Mohamed KERKALLI – Université de Tamkang

Soutenu le 24 juin 2015

Remerciement

J'adresse mes premiers remerciements à mon directeur de mémoire à Taïwan Monsieur Mohamed Kerkalli, mon directeur de mémoire en France, Monsieur Éric Baratay, mon directeur de mémoire en France, sans qui ce travail n'aurait pas pu voir le jour. Leur pertinence et leur bienveillance m'ont été précieux. Ils m'ont donnée beaucoup de conseils et m'ont encouragée.

Je tiens à remercier mes professeurs de l'Université Tamkang, Zheng An-Qun, YANG Shu-Juan (Julia), et Liang Zong qui m'ont beaucoup encouragée pendant mes études en France.

Je tiens aussi à remercier mes chers camarades Tseng Yen-Chun (Cathy), Yen Chun-Ling (Alice), Lyu Syue-Jhen (Abby), Chen Ying-Ching (Jeanne), Hsiao Fei-Shin (Odette), Lin Wan-Ting (Chloé), Chen Yun-Jie (Mélodie), Chang Kai-Ti (Charles) qui m'ont aidée et accompagnée durant ces trois années.

Je souhaite également à remercier tous mes amis à Taïwan et en France : Tsai Shih-Wei (Léon), Wang Hui-Hsuan (Angèle), Lee Ya-Chen (Jane), Tseng Yu-Min (Jime), Ho I-Chen (Renée), Kuo Hsin-Fang (Nancy), Ye Ching-Ching (Cécile), Luo Kai-Mei, Lai Yi-Ling, Lin Xin-Yi, Patrick Llored, Ye Wen-Dao, Rima Mess, Sica Acapo et Elsa Duval, qui ont su m'apporter confiance et écoute à tous les moments.

Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement mes parents et toute ma famille qui ont su croire en moi et qui m'ont apporté toute leur aide quand j'en ai eu besoin.

Merci à toutes et à tous.

中文摘要

論文名稱：法國文化政策：

頁數：94

國族主義，文化治理及文化霸權

校系(所)組別：淡江大學 法國語文 學系碩士班

畢業時間及提要別：103 學年度第 2 學期 碩士學位論文提要

研究生：鍾郁文

指導教授：Mohamed KERKALLI

Éric BARATAY

論文提要內容：

法國文化政策的研究很少觸及關於其自身的霸權性和國族性，這使得這個研究所呈現的觀點能夠提供比較批判的研究，或許能夠使這個研究更全面。從第一章開始，我們呈現法國文化建立的歷程，從法國如何建立自己的國族意識和自我文化性到建構完成以後開始擴張和殖民，接著在第二章我們就開始反省這個文化政策的建構歷程是如何的絕對化和霸權化，尤其是通過台灣觀點-國際地位和文化實力都相對弱勢的國家。最後在結論的部份我們提出台灣和中國文化的問題作為對照和反省，並比較法國文化。

關鍵詞：文化政策、文化治理、文化安全、文化霸權、國族主義

表單編號：ATRX-Q03-001-FM030-02

Abstract

Title of Thesis:

Total pages: 94

French cultural policy
“Nationalism, cultural governmentality, and cultural
hegemony”

Key word:

Cultural policy, cultural security, cultural governmentality,
hegemony cultural, nationalism

Name of Institute: Department of French
Jean-Moulin Lyon III University

Graduate date: June 2015 **Degree conferred:** Master of French

Name of student: Yu-Wen Chung **Advisor:** Mohamed KERKALLI

鍾郁文 Éric BARATAY

Abstract:

The study of French cultural policy has rarely concerned its own nationalistic and hegemonic aspects. This research is written from a critical perspective and endeavors to be as comprehensive as possible. In the first part, I present the process of the maturation about the French cultural policy: How is a national consciousness constituted? And how did the French cultural policy extend to the point of reaching some form of cultural colonialism? In the second part, I look into the question from a Taiwan perspective - a country whose political and cultural influences are relatively insignificant internationally. This Taiwan perspective enables me to have a deeper reflection on the process of the development of cultural policy: To what extent does the cultural policy can attain absolutization and hegemony? In the conclusion part, I focus on the cultural policy issues between Taiwan and China, which intertwine with culture, politics, colonization and Confucianism, and a comparison with the French cultural policy is thus made possible.

表單編號：ATRX-Q03-001-FM031-01

RÉSUMÉ EN FRANÇAIS

La politique culturelle française se préoccupe rarement de son aspect nationaliste et hégémonique. Cette recherche présente ce point de vue dans une optique critique, et s'efforcera d'en donner une étude aussi complète que possible. Dans la première partie, je présenterai le processus de maturation de la culture française : comment s'est constituée la conscience nationale ? Et comment la culture française s'est-elle étendue au point d'atteindre à une certaine forme de colonialisme culturel ? Dans la deuxième partie, je me placerai du point de vue de Taïwan - pays dont l'influence tant politique que culturelle est relativement faible sur le plan international, ce qui m'amènera à approfondir ma réflexion sur l'élaboration d'une politique culturelle : dans quelle mesure elle peut être absolutisation et hégémonisme. En conclusion, je me pencherai sur des problèmes culturels spécifiques de Taïwan et la Chine, qui sont au croisement de la culture et la politique, de la colonisation et de l'omni-confucianisme, et ce en vue d'une réflexion qui part d'une comparaison avec la culture française.

Mot clé : La politique culturelle, l'hégémonie culturelle, le nationalisme,
la gouvernance culturelle, la sécurité culturelle

Table des matières

Introduction	1
Première partie : Le nationalisme et l'identité en France	10
I. François 1 ^{er} : Le français comme langue officielle	11
II. Louis XIV : « Made in France »	15
III. Napoléon Bonaparte : L'impérialisme et l'expansion de la constitution de la culture	22
IV. André Malraux : La création du ministère des Affaires culturelles	27
V. Jack Lang : L'expansion de la culture et la mondialisation.....	35
Conclusion de la première partie	40
Deuxième partie : La politique culturelle comme hégémonie culturelle et la gouvernance culturelle	42
I. L'hégémonie culturelle, la colonisation culturelle et l'impérialisme culturel.....	44
II. La gouvernance et la sécurité culturelles	58
III. Le nationalisme et la légitimité culturelle.....	71
Conclusion	84
Bibliographe	89

Introduction

La culture est généralement considérée comme un concept universel : tout groupe humain a sa culture propre, qui englobe jusqu'à son art de vivre. À l'intérieur de nos cultures respectives, nous pouvons communiquer sur des bases et avec des références reconnues instinctivement. Mais la culture se manifeste aussi dans les rapports entre l'État et la civilisation qui lui correspond, en particulier la langue, le drapeau, l'identité nationale etc., qui sont inclus dans le concept de culture. Cette culture est souvent délimitée par la « distinction » figurant dans des domaines variés : le lieu géographique, l'ethnie, la langue, la religion, etc. La culture est ainsi ce qui distingue.

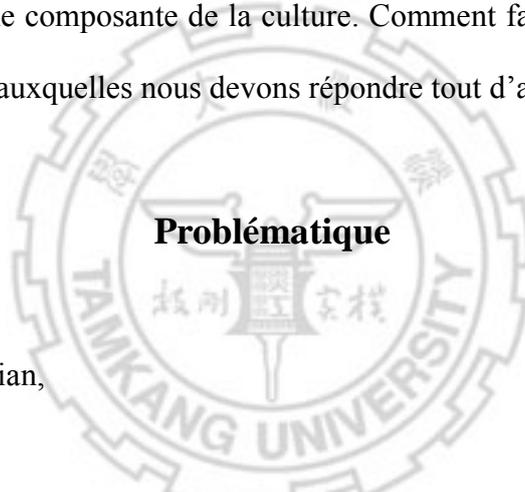
La distinction est un outil conceptuel qui nous permet de comprendre et de préciser ce qu'est la culture. Cependant, ces explications sont toujours liées à notre compréhension et à notre expérience culturelle propre. Celles-ci ont été programmées par l'éducation et dépendent de la traduction que nous en faisons. En dehors de la compréhension culturelle et de la définition de la culture dont nous avons besoin, notre recherche doit également nous permettre d'en comprendre la dimension politique. Car la politique fait aussi partie de la culture et l'exprime.

Le concept de culture dont nous parlons n'est-il pas un concept très politique ? Comment la politique peut-elle directement intervenir sur la culture pour devenir la politique culturelle dont nous parlons ? En outre, comment définir ces changements d'origine politique dans la culture considérée ? Avant d'avoir été défini, le mot « culture » est déjà délimité par la politique. Quel est donc ce type de culture et ce type de politique ?

En démocratie, la politique est une pratique soumise à des règles. Mais quand la culture est devenue une pratique, un instrument, comment considérons-nous ce

concept de culture ? Comment considérons-nous même nos vies ou la vie de ceux qui sont venues avant nous ? L'apparition de la politique est l'héritage des ancêtres, puis cette politique se prolonge, se perpétue dans nos vies actuelles. Est-ce que sa pratique correspond à l'espoir des ancêtres ? Ou bien avons-nous déjà changé toutes les connotations culturelles, si bien qu'il ne nous reste que la forme de cette culture ou sa coquille, c'est-à-dire la forme politique unidimensionnelle de la culture ?

Alors pourquoi dans le contexte culturel, la culture dont nous héritons est si spéciale et si utile : qu'est-ce qu'on entend par la relation entre la culture et la politique ? La culture est considérée comme un élément politique et la politique est considérée comme une composante de la culture. Comment faire la part des choses ? Ce sont les questions auxquelles nous devons répondre tout d'abord.



Selon Jean-Michel Djian,

La politique culturelle est une invention française. Elle est le fruit d'une préoccupation constante des pouvoirs monarchiques, impériaux ou républicains de s'accaparer, au nom d'une mystique nationale, la protection d'un patrimoine artistique et par extension d'encourager ce qui le deviendra. Ainsi est née l'idée d'une responsabilité politique, puis juridique et, enfin, administrative des pouvoirs publics dans le domaine des arts et de la création¹.

En premier lieu, la politique culturelle est une invention typiquement française. Alors, cette politique culturelle « made in France », les Français possèdent donc le droit de la pratiquer et de l'utiliser. De plus, elle est la préoccupation – même occupation a priori – des pouvoirs monarchiques, impériaux ou républicains,

¹ Jean-Michel Djian, *La politique culturelle*, Paris, Le Monde Editions Marabout, 1996 ; réédition, 1997, p. 11.

c'est-à-dire que la politique culturelle appartient à tous les Français. Elle n'est pas seulement la réalisation unifiée culturelle-nationale-sociale-politique mais aussi et en même temps la combinaison des pouvoirs publics et privés. La politique culturelle est destinée à l'ensemble des Français ; en ce sens, elle est populaire puisqu'elle est la réalisation de la volonté et de l'esprit français. Ce n'est pas seulement l'industrie culturelle mais aussi la manifestation d'un impérialisme culturel.

Au nom d'une mystique nationale et de la protection d'un patrimoine artistique, sous le couvert de la culture, l'Etat gouverne, en fait, la politique culturelle française. La racine du mot « culture » : cultivé, montre que sous la propagation de cette unité, l'État veut pratiquer et protéger la culture au nom du peuple français. Ainsi est née l'idée d'une responsabilité politique, puis juridique et, enfin, administrative des pouvoirs publics. Quand l'État tient la culture comme la responsabilité du peuple, et lui demande de remplir un devoir, ainsi l'unité nationale atteint-elle son apogée. C'est de cette façon que la proposition de la politique culturelle est justement la pratique et l'effet de cette responsabilité.

À Taïwan, en comparaison, le gouvernement promeut faiblement la culture du pays. La République de Chine (ROC en anglais ou RD C en français) applique essentiellement l'éducation culturelle d'une manière violente et contraignante, pour que les Taïwanais oublient leur propre culture². C'est une autre politique, dont le but est de transformer et de fabriquer, non pas de protéger ; il ne s'agit ni de réaliser la nation ni l'unité nationale. C'est pour cette raison que la culture que les Taïwanais veulent transmettre et celle que le parti nationaliste chinois (Kuomintang ou KMT) impose ne coïncident pas totalement, et empêche d'atteindre la « démocratisation

² Sú Bêng, *L'Histoire de quatre cents ans du taiwanais*, la première édition japonaise en 1962, Puis la seconde en chinois (1986), en anglais (1999), 1999 et 2013, respectivement, la nouvelle édition chinoise. Ce livre est un des plus importants, qui permet de connaître et de constituer la conscience de l'indépendance de Taiwan pour les Taiwanais.

culturelle » : c'est-à-dire la propagation de la culture et l'égalité. Taïwan vit actuellement avec une culture mixte et coloniale ; nous ne réalisons pas encore notre propre culture.

Dans le livre *Le monolinguisme de l'autre* de Jacques Derrida, la définition du mot culture correspond effectivement à la situation de Taïwan : « la culture, c'est la culture coloniale », dit-il.

Si bien que le « colonialisme » et la « colonisation » ne sont que des reliefs, traumatisme sur traumatisme, surenchère de violence, emportement jaloux d'une colonialité essentielle, comme les deux noms l'indiquent, de la culture. Une colonialité de la culture et sans doute aussi de l'hospitalité, quand celle-ci se conditionne et s'auto-limite en une loi, fût-elle « cosmopolite » - comme le voulait le Kant de la paix perpétuelle et du droit universel à l'hospitalité³.

C'est effectivement la définition de la culture générale et essentielle, c'est-à-dire que s'il y a « la culture française », cette culture est aussi et en même temps une culture coloniale. Cependant cette culture coloniale contient, selon Derrida, une sorte d'ouverture : l'hospitalité, laquelle hospitalité vient de Kant. La culture est une arme coloniale : c'est le concept interprété par Derrida. Kant, philosophe allemand, ne propose pas la philosophie de son pays, mais une sorte de « philosophie cosmopolite », la philosophie qui peut être utilisée par « l'être raisonnable ». La culture a-t-elle une appartenance ? D'après Derrida, il y en a une, mais l'appartenance tient au régime colonial ; en d'autres termes, la culture appartient à l'autre, elle n'appartient jamais à soi-même. Si l'idée de Derrida est valable, alors la culture française n'appartient pas aux Français ; c'est une culture étrangère, une culture « fabriquée ».

D'après l'ouvrage *Le musée imaginaire* d'André Malraux, la présence du musée fait surgir justement ce produit, ce qui est, comme la politique culturelle subséquente,

³ Jacques Derrida, *Le monolinguisme de l'autre ou la prothèse d'origine*, Paris, Galilée, 1996, p. 47.

plus radical. La culture a été produite de cette façon. Est-ce que c'est la culture vue par le Ministère de la culture et de la Communication ou bien, inversement, la culture serait-elle le fruit de la création du Ministère ? Si nous considérons le point de vue du Ministère de la Culture et de la Communication, la raison pour laquelle ce Ministère a été fondé, consistait à administrer la culture. Mais par cela, après la création de ce dit-Ministère sa création, nous avons la culture produite par elle-même. Comme Malraux indique que le rôle des musées est si grand dans notre perception de l'art, qu'il nous faut donner à celui-ci une place pour faire en sorte que le musée et la culture coexistent, dans cette condition : « la culture coexiste » avec ce que l'on appelle la « nouvelle culture ».

Le rôle des musées dans notre relation avec les œuvres d'art est si grand, que nous avons peine à penser qu'il n'en existe pas, qui n'exista jamais, là où la civilisation de l'Europe moderne est ou fut inconnue ; et qu'il en existe chez nous depuis moins de deux siècles. Le XIX^e siècle a vécu d'eux ; nous en vivons encore, et oublions qu'ils ont imposé au spectateur une relation toute nouvelle avec l'œuvre d'art. Ils ont contribué à délivrer de leur fonction les œuvres d'art qu'ils réunissaient ; à métamorphoser en tableaux, jusqu'au portraits. [...] Le portrait cesse d'être d'abord le portrait de quelqu'un. Jusqu'au XIX^e siècle, toutes les œuvres d'art ont été l'image de quelque chose qui existait ou qui n'existe pas, avant d'être des œuvres d'art.⁴

La fonction du musée est de donner de nouvelles idées aux spectateurs, et dans ces idées, la motivation initiale des œuvres n'existe plus. La fonction du musée est conduite par ces nouvelles idées, rajoutées, et c'est pourquoi Malraux dit qu'« *il (le musée) est une confrontation de métamorphoses*⁵. » Nous nous souvenons que la politique culturelle a pour objectif de protéger ces nouvelles conceptions. La proposition de la politique culturelle, est de protéger les œuvres d'art, mais la motivation initiale de ces œuvres n'existant plus, il n'est pas nécessaire de connaître cette motivation initiale non plus, même si protéger le musée, et protéger « la

⁴ André Malraux, *Le musée imaginaire*, Paris, Gallimard, 1996, p. 11-12.

⁵ *Ibid.*

culture » que nous estimons, n'est pas simplement une raison pour l'art.

De plus, si les raisons pour l'art du passé que « protège » le musée ont déjà disparu, qu'est-ce que nous protégeons réellement ? Pour quelles raisons protégeons-nous ? Nous protégeons pour quelle raison de « sécurité » ? Nous protégeons même la culture étrangère, une culture coloniale, pour quelle raison avons-nous besoin de cette hospitalité ? C'est pour l'autre ou pour nous-mêmes ? Pour quelle raison idéologique attachons-nous autant d'importance à la culture ?

D'ailleurs, le musée imaginaire est un concept supérieur et infini ; il ne se borne pas à l'action et à l'actualité. C'est la raison pour laquelle il montre le dépassement et l'infini de l'art ou de la culture. Par contre, pourquoi créons-nous la politique culturelle ? Est-ce pour limiter la culture ou bien la protéger ? Est-ce que la politique culturelle est aussi une résistance ? Est-ce une résistance, une résistance à la culture étrangère ? Qui résiste à soi-même aussi, puisqu'il est en soi ce qui devient étranger à soi-même. Ici, quel est le sens de ce mot résistance ?

Comme nous apprenons la vie, la culture, la gestion culturelle et la culture étrangère, nous avons besoin d'apprentissage culturel pour constituer notre subjectivité de nous-mêmes. Même si cette subjectivité est étrangère et imaginaire, nous croyons encore que c'est notre tradition, notre héritage. Par la langue maternelle, nous en héritons, et par la politique, nous la pratiquons, par la loi, nous la gardons. Dans ce cas-là, la culture est ouverte et fermée en même temps, comme le concept d'hospitalité exprimé par Derrida⁶.

En tant qu'étrangers, comment considérons-nous la culture française et les politiques qui la définissent ? La culture et la politique culturelle de Taïwan, ne sont pas à la hauteur de celles de la France. Que pouvons-nous apprendre de la France ?

⁶ *Abécédaire de Jacques Derrida*, sous la direction de Manola Antonioli, Paris, Silis Maria, 2006, p. 98-102.

Comment le gouvernement taïwanais peut-il constituer une politique culturelle ?
Comment promouvoir une nouvelle culture ? Comment ces processus peuvent-ils être appliqués à Taïwan ?

Méthodologie

Quand nous pensons que la politique culturelle est considérée comme l'unité d'un ensemble, ainsi la culture française est-elle dans un état sauvage et hégémonique, particulièrement, dans une manière du multiculturalisme, et la pensée de l'autre que nous envisageons. Pourquoi la politique culturelle appartient-elle à la France (problématique de la nationalité) ? Autrement dit, pourquoi la politique culturelle est donc ce type de politique ? Selon Derrida, la culture est coloniale⁷. La France colonise toujours l'autre et la culture de l'autre dans sa propre histoire. Il est étrange que l'autre « désire » se joindre à la culture française aussi, cependant, ce genre d'impérialisme culturel s'apparente au colonialisme.

Notre but est de réfléchir sur la question de la « transversalité »⁸, par laquelle la politique culturelle française nous montre son aspect si compliqué, à savoir l'aspect de la nationalité et de l'identité absolues. Aussi cette « transversalité » se présente-t-elle comme notre méthodologie, notre approche.

Notre point de vue n'est rien d'autre que l'autre, de Taïwan, un pays qui n'a pas encore sa propre culture. Jusqu'à nos jours, Taïwan est un mélange de culture coloniale, à cause de Kuomintang, qui considère la culture chinoise comme sa culture apparente, cette culture est justement une culture de l'hégémonie, une culture de l'unité d'un ensemble.

⁷ C.f. la citation ci-dessus de problématique. Jacques Derrida, *Le monolinguisme de l'autre ou la prothèse d'origine*, Paris, Galilée, 1996, p. 47.

⁸ Ce mot est issu du champ de la mathématique, mais on l'use aussi dans le champ de la science humaine, par exemple le philosophe et le psychanalyste Félix Guattari (1930-1992) qui a publié son livre s'appelle *Psychanalyse et transversalité : Essai d'analyse institutionnelle* en 1947.

Donc du point de vue taïwanais, nous retrouvons la théorie postcoloniale des philosophes : Michel Foucault⁹, Jacques Derrida, entre autres. Nous essayons de trouver l'autre dans la culture française intérieure, qui vit en France, qui crée la pensée et la philosophie françaises et fabrique la culture en même temps. C'est simultanément une pensée de réflexion, de déconstruction et de résistance. Ces penseurs attirent notre attention sur quelques problèmes : la relation entre le gouvernement et la politique, l'utilisation du pouvoir par le gouvernement et la société. Est-ce que la culture est considérée comme un outil de domination ? Sous le prétexte de pouvoir public, un bouclier, l'Administration exécute forcément la pratique culturelle, la construction culturelle, et la gouvernance culturelle et ainsi de suite. Ces événements nous intéressent, dans la mesure où l'Administration gouverne nos pays de cette manière ; avec ce prétexte, même qu'il efface la culture d'origine de Taïwan, et la culture passée coloniale, pendant que le Kuomintang détient le pouvoir, la conservation et le développement de la culture taïwanaise font défaut. C'est la raison qui motive cette recherche.

Fondamentalement, du point de vue critique, et afin de continuer cette étude, nous multiplions les lectures pertinentes et nous approfondissons la réflexion. La structure de la recherche a commencé par la constitution de la culture et la politique culturelle par le gouvernement français, le processus de ces constitutions, ce que l'on appelle le processus de la nationalité. Dans le deuxième chapitre, après la constitution de la culture et de la politique culturelle, l'Administration française les administre et les gouverne, pour en faire une sorte d'arme pour l'hégémonie nationale. C'est un processus administratif ; il est à la fois le processus de la reconstruction culturelle, au travers de ces nouveaux processus, la nationalité reconstituée, c'est la politique

⁹ Son concept de pouvoir, de surveillance, de sécurité etc. C.f. *Abécédaire de Michel Foucault*, sous la direction et avec une introduction de Stéfán Leclercq, Paris, Sils Maria Vrin, 2004.

culturelle toujours évolutive. Cependant, ces évolutions s'effectuent à l'intérieur du ministère de la culture ; l'expansion extérieure est en train de continuer. De plus, ces expansions mettent en mouvement l'image de la France fixe.

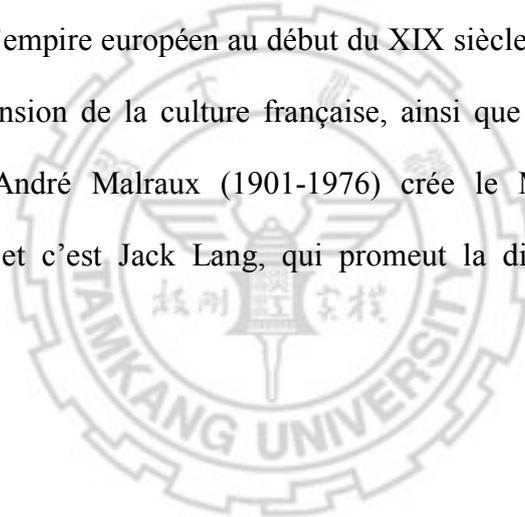
Ainsi, notre vision de la politique culturelle française paraissait s'éclaircir. Par la compréhension et la réflexion intérieure, nous espérons atteindre les éléments de comparaison entre la France et Taïwan.



Première partie :

Le nationalisme et l'identité en France

Nous raconterons l'histoire de la constitution de l'identité culturelle française. François 1^{er} (1494-1547), a décidé que la langue française serait la langue officielle. Du coup, les Français créent leur culture par la langue. Louis XIV (1638-1715) fait de la « culture française », le fondement de son empire. Napoléon Bonaparte (1769-1821), établit l'empire européen au début du XIX siècle ; à ce moment, c'est la constitution et l'expansion de la culture française, ainsi que l'établissement de son image personnelle. André Malraux (1901-1976) crée le Ministère des Affaires culturelles en 1959, et c'est Jack Lang, qui promeut la diversité culturelle et la mondialisation.



Chapitre I

François 1^{er} : Le français comme langue officielle

Le roi François 1^{er} va développer la culture française dans les domaines les plus variés. Il ne fait pas seulement que protéger les savants, les arts et les biens culturels, mais il établit aussi ou restaure des monuments. On peut dire qu'il est protecteur des arts et des lettres, ou encore qu'il est le Père des Lettres. En 1530, il crée le Collège des lecteurs du Royaume, où le grec, le latin et l'hébreu sont enseignés. C'est la première institution de l'Etat, qui deviendra plus tard, le Collège de France. Il s'agit d'un acte symbolique du roi pour montrer sa détermination dans la quête du savoir¹⁰. Il se lance sur la voie du mécénat royal, les artistes et les écrivains travaillent dans les palais français, et il signe les premiers actes culturels étatiques. En premier lieu, l'ordonnance de Montpellier institue le dépôt légal :

Nous avons délibéré de faire retirer, mettre et assembler en notre librairie tous les livres dignes d'être vues qui ont été ou qui seront faites, compilées, amplifiées, corrigées et amendées de notre tems pour avoir recours auxdits livres, si de fortune ils étaient cy après perdus de la mémoire des hommes¹¹.

Le dépôt devait être fait auprès de la Bibliothèque du Roi, alors à Blois. Le château de Blois a accueilli les premiers livres issus du dépôt légal. François 1^{er} ordonne la création des Archives nationales, qui permettra de conserver la mémoire collective de la France et aussi de promouvoir l'identité nationale. Il est intéressant de

¹⁰ Jean-Michel Djian, *La politique culturelle*, Paris, Le Monde Editions Marabout, 1996 ; réédition, 1997, p. 55.

¹¹ Marie-Thérèse Dougnac et Marcel Guilbaud, « *Le dépôt légal : son sens et son évolution* », Bulletin des bibliothèques de France [en ligne], n° 8, 1960 [consulté le 13 mai 2015]. Disponible sur le Web : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1960-08-0283-002>.

souligner que la même racine existe pour les deux mots « archive » et « archéologie », (*arché*). En 1539, François 1^{er} signe l'ordonnance de Villers-Cotterêts, cette ordonnance est très importante, car elle substitue la langue française au latin ; le français devient ainsi la langue officielle du droit et de l'administration. L'ordonnance jette les bases de la littérature et la culture françaises ; elle pose la fondation de la nationalité française, en considérant la langue française comme la base de la subjectivité de chaque Français.

Voici deux articles de l'ordonnance de Villers-Cotterêts :

art. 110. Que les arretz soient clers et entendibles Et afin qu'il n'y ayt cause de doubter sur l'intelligence desdictz arretz. Nous voulons et ordonnons qu'ilz soient faictz et escriptz si clerement qu'il n'y ayt ne puisse avoir aulcune ambiguite ou incertitude, ne lieu a en demander interpretation¹². (Ancien français)

*(Que les arrêts soient **clairs et compréhensibles**, et afin qu'il n'y ait pas de raison de douter sur le sens de ces arrêts, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écrits si clairement qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté ou incertitude, ni de raison d'en demander une explication¹³).*

art. 111. De prononcer et expedier tous actes en langaige françoys Et pour ce que telles choses sont souventesfoys advenues sur l'intelligence des motz latins contenuz es dictz arretz. Nous voulons que doresenavant tous arretz ensemble toutes aultres procedures, soient de nous cours souveraines ou aultres subalternes et inferieures, soient de registres, enquestes, contractz, commisions, sentences, testamens et aultres quelzconques actes et exploictz de justice ou qui en dependent, soient prononcez, enregistrez et delivrez aux parties en langage maternel francoys et non aultrement¹⁴. (Ancien français)

(De dire et faire tous les actes en langue française Et parce que de telles choses sont arrivées très souvent, à propos de la [mauvaise] compréhension des mots latins utilisés dans les arrêts, nous voulons que dorénavant tous les arrêts et autres procédures, que ce soit de nos cours souveraines ou autres, subalternes et inférieures, ou que ce soit sur les registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments et tous les autres actes et exploits de justice ou de droit, que tous ces actes soient dits, écrits et donnés aux parties en langue maternelle française, et pas

¹² http://rocheforte.free.fr/403/?Histoire__Ordonnance_de_Villers-Cotterets

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

autrement¹⁵.)

Selon cette ordonnance, le but de la loi est d'être de défendre des principes « clair et compréhensible ». Qu'est-ce qui doit être clair et compréhensible ? François 1^{er} abolit l'emploi du latin dans les tribunaux, inaugure une politique linguistique, le français remplaçant le latin. En effet, le latin étant toujours confus, le français, langue maternelle, apparaît comme la langue la plus compréhensible pour tous. En outre, l'ordonnance de Villers-Cotterêts va instaurer une « manière de vivre » qui deviendra la « culture¹⁶ ». C'est ainsi dans ce but que Michel de Montaigne (1533-1592) écrit ses *Essais* en français. Ce sera plus facile à lire et à écrire en même temps.

Dans ses *Essais*, il dit au lecteur :

*C'est icy un livre de bonne foy, lecteur. Il t'advertit dès l'entrée, que je ne m'y suis proposé aucune fin, que **domestique et privée**. Je n'y ay eu nulle consideration de ton service, ny de ma gloire. Mes forces ne sont pas capables d'un tel dessein. Je l'ay voué à la commodité particuliere de mes parens et amis: à ce que m'ayant perdu (ce qu'ils ont à faire bien tost) ils y puissent retrouver aucuns traits de mes conditions et humeurs, et que par ce moyen ils nourrissent plus entiere et plus vifve, la connoissance qu'ils ont eu de moy. Si c'eust esté pour rechercher la faveur du monde, je me fusse mieux paré et me presanterois en une marche estudiée. Je veus qu'on m'y voie en ma façon simple, naturelle et ordinaire, sans contention et artifice: car c'est moy que je peins. Mes defauts s'y liront au vif, et ma forme naïfve, autant que la reverence publique me l'a permis. Que si j'eusse esté entre ces nations qu'on dict vivre encore sous la douce liberté des premieres loix de nature, je t'asseure que je m'y fusse tres-volontiers peint tout entier, et tout nud. Ainsi, lecteur, je suis moy-mesmes la matiere de mon livre: ce n'est pas raison que tu employes ton loisir en un subject si frivole et si vain. A Dieu donq, de Montaigne, ce premier de Mars mille cinq cens quatre vingts¹⁷.*

Montaigne précise dans son texte que « domestique et privée » constituent la raison pour laquelle il écrit en français, bien qu'il ait reçu une éducation en latin. Il

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Dominique Laporte, *Histoire de la merde : Prologue*, Paris, Christian Bourgois, 1978, p. 16 et note (2).

¹⁷ Michel Eyquem de Montaigne, *Les Essais*, Ed. Pierre Villey, Verdun-Louis Saulnier, T1, édition de Bordeaux, 1595, p. 3.

semble donc qu'il ait vécu en pratiquant les deux langues, le latin et le français. Cette pratique a entraîné la formation d'une langue mixte, qui est devenue la langue « française ». Cette subjectivité s'est développée ainsi. René Descartes (1596-1650) suit ces principes « clairs et compréhensibles » du français en écrivant son œuvre *Discours de la méthode* (1637)¹⁸. Pour lui, il y a peu de différence entre le latin et le français ; le latin n'est pas assez confus, mais il choisit le français pour écrire, parce que pour lui, le français est plus proche des gens, et il a été généralisé. Cette idée est proche de la pensée de Montaigne. En pratiquant la langue française, Montaigne rend les choses plus faciles à ses amis, à sa famille et à lui-même. C'est ainsi que la langue française devient la culture, l'essentiel de la vie. C'est peut-être cette raison que Dominique Laporte (1949-1984) dit qu'il faut nettoyer la langue comme il faut nettoyer l'environnement de la vie¹⁹.

Jusqu'à nos jours, la diffusion de la langue française est la mission principale de la politique culturelle. Comme Martin Heidegger dit : la langue est la maison de l'être²⁰, la langue française est la base de la culture française. Le français est la culture française fondamentale. François 1^{er} assoit cette langue pour marquer la subjectivité, puis, il permet de promouvoir sa culture propre sous cette identité. Il ne peut pas y avoir de culture française sans la langue française. Si l'on n'écarte pas le latin, il est impossible d'asseoir la langue française ; la langue, c'est la racine de la culture.

¹⁸ René Descartes, *Discours de la méthode*, Paris, Flammarion, 2000.

¹⁹ Dominique Laporte, *Histoire de la merde : Prologue*, Paris, Christian Bourgois, 1978, p. 15.

²⁰ Martin Heidegger, *Question III et IV « Lettre sur l'humanisme »*, Paris, Gallimard, 1990, p. 67-127.

Chapitre II

Louis XIV : « Made in France »

Cependant, le français est déjà devenu la langue officielle, à l'extérieur, il n'est pas encore considéré comme l'arme principale. Cette mission sera accomplie par Louis XIV. Dans son ouvrage *Le Siècle de Louis XIV*, Voltaire (1694-1778) mentionne :

Le français [comme langue] n'était encore recommandable que par une certaine naïveté, qui avait fait le seul mérite de Joinville, d'Amyot, de Marot, de Montaigne, de Régner, de la satire Ménippée. Cette naïveté tenait beaucoup à l'irrégularité, à la grossièreté²¹.

Louis XIV étend le territoire de la France, qui devient le pays et « la maison de la culture » le plus fort d'Europe. Pendant les XVII^e et XVIII^e siècles, le français est la langue commune de la diplomatie européenne et de la haute société. Au XVIII^e siècle, la haute noblesse russe parle plus français que russe. Du fait, du mouvement des Lumières, en raison de la guerre et du discours, la conscience démocratique devient plus forte qu'avant, et même de plus en plus forte. « *Mais, dans l'éloquence, dans la poésie, dans la littérature, dans les livres de morale et d'agrément, les Français furent les législateurs de l'Europe²².* » Louis XIV encourage plusieurs hommes politiques, par exemple, Montesquieu et Voltaire ainsi que des économistes qui forment la pensée politique (c'est pourquoi nous extrayons le texte de Voltaire) et rappellent à la communauté scientifique à établir la loi de respecter les droits d'auteurs (droit

²¹ Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*, XXXII « Des beaux-arts », Paris, Gallimard, 1957, p. 1002-1003.

²² *Ibid.*

intellectuel et droit d'auteur invention). Ainsi le brevet se développe-t-il. Nous voyons que sous le règne de Louis XIV, il y a une exportation importante du « Made in France ». Ainsi, la marque et l'image de certaines choses ont été créées par lui : les chaussures à talons hauts, les bas, les parfums, etc.

En 1661, Louis XIV, qui est passionné par la danse, crée l'Académie Royale de Danse à Paris, qui est la première école au monde. Il participe personnellement à la représentation, et très souvent, il joue un rôle principal dans le ballet. A cette époque, on crée une technique, un « vocabulaire » très précis ; c'est en effet à cette époque que la plupart des termes de vocabulaire de la danse sont créés ; ainsi, Louis XIV demande que soient créés les cinq positions classiques et le système de notation de la danse²³. Louis XIV n'aime pas du tout la science, mais il la soutient. Sur la suggestion de Jean-Baptiste Colbert, Louis XIV crée l'Académie royale des sciences, qui intervient dans les domaines les plus variés : mathématiques, astronomie, physique, chimie, biologie, etc., avec des chercheurs européens comme Thomas Hobbes, Cassini-Huygens, Christian Huygens, etc.. Les membres de L'Académie des sciences peuvent choisir le sujet de leurs recherches. Quelquefois, ces chercheurs vont en tourner d'étude à l'étranger.

A l'époque de Louis XIV, on peut dire qu'il y a deux types de contrôle culturel : d'abord, c'est le système de la Cour : autour du monarque, il existe toute une série de symboles, des rituels du quotidien, et de la rhétorique. Le roi est l'unique représentant de l'Etat au milieu de son peuple (L'Etat, c'est moi), et il s'impose ainsi au peuple. En outre, Louis XIV a assuré une maîtrise sur la société toute entière en promouvant la culture et en centralisant les activités culturelles, afin de faire de la culture un outil destiné à servir la monarchie. Cette politique vise à donner une légitimité idéologique

²³ C.f. Jean-Marie Apostolides, *Le roi-machine : Spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Paris, Minuit, 1981.

à la monarchie, et à fabriquer l'image du roi. Chaque chaînon implique métaphore politique fort, vise à fournir une légitimité idéologique de la monarchie, en étant la fabrication de la nouvelle image du roi.

L'Etat opère un contrôle culturel sur toute la société. Sous Louis XIV, ceci permet d'asseoir l'absolutisme ; ainsi se constitue la monarchie absolue et se façonne une idéologie. La culture n'est plus nettement qu'auparavant dans le champ du politique, à la fois comme moyen de gouvernement et comme élément de prestige. Ceci est vrai aussi bien en France que dans le reste de l'Europe, et de façon très significative²⁴. Pour assurer ce contrôle culturel, Louis XIV s'appuie sur deux moyens : la nationalisation culturelle, et la surveillance de la société par l'Etat. La nationalisation culturelle se fait par l'établissement d'institutions culturelles nationales et par la mise en application d'un système de mécénat, qui permet de rassembler les activités artistiques et culturelles et les talents de la sphère sociale dans les institutions de l'Etat.

Avant 1634, le cardinal de Richelieu place sous le contrôle de l'Etat les intellectuels qui organisaient leurs soirées privées à Paris. Le cardinal de Richelieu confie à l'Académie française la mission de normaliser et de perfectionner la langue française ; l'Académie effectue des recherches dans les domaines scientifique et artistique. Par ailleurs, les matières morales et politiques ne seront traitées par l'Académie que conformément à l'autorité du prince, à l'état du gouvernement et aux lois du royaume²⁵. Ce moyen semblait efficace pour assurer la gloire du roi et l'unification idéologique de la monarchie. Louis XIV adopte à grande échelle la stratégie du contrôle culturel commencé par Richelieu. A partir de 1661, on assiste à la création de diverses institutions culturelles nationales. Ainsi, en 1671, L'Académie

²⁴ Alain Croix et Jean Quéniart, *Histoire culturelle de la France T.2 : De la renaissance à l'aube des lumières*, Paris, Le Seuil, 1997, p. 301.

²⁵ Daniel Roche, *Les Républicains des lettres*, Paris, Fayard, 1988, p. 162.

royale d'architecture est créée par Louis XIV, qui institue un comité d'experts qui aura pour mission de superviser toutes les affaires architecturales. Ces Académies assurent une évaluation culturelle et confort ainsi le système politique absolutiste français. L'absolutisme, éclairé par les lettres et par les sciences, y puise sa justification idéologique modernisatrice²⁶. D'ailleurs, la pratique de l'institution du mécénat est une autre caractéristique de la nationalisation de la culture. L'institution du mécénat et l'institution des Académies se complètent l'une et l'autre. Des personnalités exceptionnelles servent le souverain et se montrent un outil efficace pour servir la gloire du monarque²⁷.

A l'époque de Louis XIV, l'institution d'un contrôle culturel permet au roi de diriger la société afin que celle-ci corresponde aux exigences de la politique absolutise. Ce processus avait déjà commencé avant le XVII^e siècle. En effet, en matière de publication, une déclaration du 9 juillet 1618 (N°79) institue une lettre-patente sur les nouveaux statuts des libraires, imprimeurs et relieurs de la ville et de l'université de Paris²⁸. Cette ordonnance organise et monopolise l'industrie de publication, sous le contrôle de l'Etat²⁹. Le 10 juillet 1624, Louis XIII signe une ordonnance qui établit un comité de censure ; au cours de la même année, il signe une autre ordonnance qui interdit de publier les livres ou les brochures sans la permission de l'éditeur. Sous Louis XIII et surtout sous XIV, le pouvoir réussit à mieux contrôler l'édition en la concentrant à Paris³⁰. L'objectif est de mettre les auteurs, les industries de publication ensemble sous la surveillance de l'Etat, et de défendre l'édition et la circulation du

²⁶ *Ibid.*, p. 163.

²⁷ Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, T.2, Genève, Librairie Droz, 1969, p. 667-670.

²⁸ François-André Isambert, Alfred Jourdan, Decrusy, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à Révolution de 1789*, Paris, Belin-Leprieur, 1829, p. 117.

²⁹ David Thomas Pottinger, *The French Book Trade in the Ancien Regim 1500-1791*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1958, p. 122-123.

³⁰ Jean-François Gilmont, *Une introduction à l'histoire du livre et de la lecture : Du livre manuscrit à l'ère électronique*, Belgique, Céfal, 2004, P. 75.

« mauvais livre » dans le royaume afin de conforter l'absolutisme et les valeurs politiques et religieuses. Pour y parvenir, trois moyens sont mis en œuvre :

D'abord, pendant tout le XVII^e siècle, presque tous les troubles politiques sont en lien avec l'édition. C'est pourquoi, afin de maintenir l'autorité absolue, la surveillance des éditions fut une tâche essentielle.

Ensuite, les éditions de Paris bénéficient d'un privilège qui leur apporte bénéfice. Pour les grands officiers de la couronne qui désirent contrôler efficacement l'édition, les mesures ci-dessus ne sont pas suffisantes. Colbert et ses successeurs maintiennent le statut de monopole des éditions qui gardent ainsi leurs bénéfices et se solidarisent avec le royaume. En 1665, Colbert interdit par ordonnance d'imprimer un nouveau livre sans autorisation, même si il s'agit d'un ancien livre. Une demande officielle doit être faite dans l'année qui précède. Pour clamer le mécontentement des éditeurs provinciaux, l'ordonnance précise qu'il n'est pas nécessaire de demander le privilège sauf si les corrections et les ajouts faits aux livres anciens sont nombreux³¹. Afin de lutter contre le piratage, l'ordonnance de 1665 donne le droit aux éditions privilégiées ou le propriétaire de la prolongation privilégiée de confisquer tous les livres piratés, la presse à imprimer, et les autres matériaux utilisés dans l'imprimerie. En 1671, la Haute Cour condamne les falsifications opérées dans l'industrie de l'édition³². L'institution de l'autorisation privilégiée de la publication est une composante importante de l'Ancien Régime. Elle permet d'uniformiser le système. L'éditeur de Paris obtient évidemment le maximum de profit, il limite le nombre d'éditeurs ; de cette façon, il peut mettre en œuvre une gestion centralisée, ce qui réduit considérablement la concurrence des éditeurs sur Paris. L'éditeur de Paris devient ainsi un groupe d'intérêt privilégié par l'Etat. Il monopolise la production et la vente

³¹ Henri-Jean Martin, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, T2, p.692-693.

³² David Thomas Pottinger, *The French Book Trade in the Ancien Regim 1500-1791*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1958, p. 220.

des ouvrages publics. Les éditions possèdent le droit d'éditer le nouveau livre. L'institution d'autorisation privilégiée garantit à ces éditions d'éditer des livres lucratifs. Ce système permet l'élimination de la publication des livres non autorisés par le monarque. Enfin, l'Etat, apparaît comme une machine de répression de la société. D'une part, l'Etat, en tant qu'institution contrôle la société ; d'autre part, il réprime la pensée par la force. Malgré de nombreuses mesures visant à contrôler les éditions, les imprimeries et la publication à Paris, la propagation secrète des « mauvais livres » continuent. Une déclaration de Colbert du 15 mars 1667 institue un lieutenant de police dont la mission est d'inspecter la vie urbaine et de faire respecter les règlements dans le domaine de l'édition. Il en est ainsi, lorsque l'imprimerie publie un livre interdit par le gouvernement, et lorsque des librairies vendent ce genre de publications³³.

En résumé, pendant le règne de Louis XIV, un système de contrôle a été institué dans le champ social et culturel. Il ne s'agit pas seulement d'une logique absolutiste, mais de développer une stratégie de contrôle, qui est la caractéristique fondamentale de l'Etat totalitaire moderne³⁴. L'époque de Louis XIV avec sa politique absolutiste s'est élevée très vite au sommet de la culture européenne. La très grande capacité financière et l'organisation de l'Etat moderne ont fabriqué la politique royale la plus belle, qui se caractérise par le classicisme, la précision et l'élégance de la langue française. Dotée d'une amabilité, et d'une grande politesse qui ont fait réussir Louis XIV. Dès lors, il semble que la plupart des cultures étrangères soient dépassées, et un chercheur a même affirmé que l'hégémonie culturelle de l'Italie est terminée. C'est désormais la France qui domine dans tous les champs artistiques.

³³ François-André Isambert, Alfred Jourdan, Decrusy, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à Révolution de 1789*, T.18, Paris, Belin-Leprieur, 1829, p. 102.

³⁴ Timothy Charles William Blanning, *The Culture of Power and the Power of Culture: old regime Europe 1660-1789, Britain*, Oxford Univ. Press, 2003, p. 49.

Il y a pourtant un impact négatif évident. L'absolutisme politique poursuit le développement de l'unification idéologique du pays. L'Etat contrôle toute la société, excluant la pensée des peuples. Afin d'atteindre ce but, l'Etat « nettoie la société », c'est-à-dire qu'il unifie. Les éditions qui veulent publier les livres interdits par l'Etat sont obligées de fermer. En outre, beaucoup d'économistes et d'élites culturelles ont été contraints à s'exiler. La centralisation a produit l'institution de la censure des livres, et la monopolisation de l'information (surtout les informations politiques) ce qui a ralenti le développement de la presse. Au XVIII^e siècle, en principe, les écrits concernant la moralité publique, la politique et la religion ne peuvent pas être publiés ; c'est pourquoi beaucoup de livres ont été publiés à l'étranger. C'est la raison pour laquelle la presse se développe lentement. En 1631, le médecin du roi Louis XIII, Théophraste Renaudot, crée *La Gazette de France*³⁵; ce journal jouit d'un privilège exclusif que le roi lui a accordé. Richelieu a préféré donner le monopole de la presse à un homme en qui il a pleine confiance. La Gazette sera ainsi l'organe officieux du pouvoir royal, favorable à Richelieu ; le roi y écrira régulièrement. Le journal donne des nouvelles aux lecteurs, nouvelles sélectionnées par la Cour. Jusqu'en 1777, *Le Journal de Paris*, le premier quotidien français, traite principalement d'événements culturels et de faits divers³⁶. Ainsi, en France, l'époque du XVIII^e siècle ne peut pas se comparer à celle de l'Angleterre, qui est de plus en plus prospère, et ne peut pas se comparer non plus à l'Allemagne qui est une République fédérale.

³⁵ Pierre Albert, *Histoire de la presse*, Paris, PUF, 2010, p. 10-11.

³⁶ *Ibid.*, p. 15-16.

Chapitre III

Napoléon Bonaparte : L'impérialisme et l'expansion de la constitution de la culture

Pour l'Europe, Napoléon resta toujours le fils de la Révolution et le véhicule des idées nouvelles rejetées, au nom de l'«équilibre européen», par les vieilles monarchies³⁷. Napoléon, héros romantique, apporte l'esprit de la Révolution française dans toute l'Europe : Liberté, Egalité, Fraternité. La philosophie de Hegel et la musique de Beethoven traduisent bien cette image romantique du héros ; elle n'existe donc pas seulement en France, mais aussi dans toute l'Europe.

La Symphonie n°3 appelée Eroica – l'italien pour Héroïque – de Ludwig van Beethoven est la troisième de ses neuf symphonies. Elle a été composée en 1803 – 1804 et créée le 7 avril 1805. La symphonie fut tout d'abord dédiée à Napoléon Bonaparte, mais le compositeur renonce à cette dédicace lorsqu'il apprend que le Premier Consul s'est fait couronner empereur. La symphonie est finalement dédiée à la mémoire d'«un grand homme», bien qu'elle ait été par la suite dédiée au grand mécène du compositeur, le Prince de Lobkowitz. Elle est en outre considérée par certains comme annonciatrice du romantisme musical³⁸.

Ensuite, le 13 octobre 1806, Hegel vient d'achever la rédaction de la Phénoménologie de l'Esprit :

J'ai vu l'Empereur- cette âme du monde - sortir de la ville pour aller en reconnaissance ; c'est

³⁷ Thierry Lentz, *Napoléon, une ambition française : idées reçues sur une grande figure de l'Histoire*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2013 p. 17.

³⁸ C.f. Thomas Sipe, *Beethoven : eroica symphony*, Cambridge, Cambridge Uni. Press, 1998.

*effectivement une sensation merveilleuse de voir un pareil individu qui, concentré ici sur un point, assis sur un cheval, s'étend sur le monde et le domine*³⁹.

Selon Hegel, c'est la première fois que la Révolution française apporte une vraie liberté dans la société européenne, bien que cette liberté soit devenue plus tard une expression du règne de la terreur, et aussi de la tyrannie exercée par Napoléon⁴⁰. L'agrandissement de l'image personnelle de Napoléon (la philosophie et la musique mentionnées ci-dessus font partie de cette image) entraîne une expansion de l'image de la culture française. Mais cette expansion n'est pas seulement culturelle et théorique, c'est aussi une expansion du territoire français.

A l'époque de Louis XIV, la langue française et l'empire culturel constitué par la France ont été imités par le monde entier, jusqu'à la Révolution française qui montre que la France est considérée comme un animateur du mouvement culturel. La Révolution française entraîne des changements en Europe, jusqu'à Napoléon. Ces changements se font par la force militaire et l'attractivité du charme de l'empereur. L'image personnelle de Napoléon représente non seulement l'image culturelle de la France, mais aussi une image de l'esprit culturel européen. Ainsi qu'il a écrit Valéry, Hamlet n'appartient pas seulement à l'Angleterre, mais il représente l'esprit culturel européen⁴¹. Dans l'imagerie napoléonienne, le symbole guerrier de l'aigle dans son vol foudroyant prédomine : que ce soit dans le Bonaparte franchissant le Grand Saint-Bernard en 1800, peint par David, ou ensuite chez Stendhal, Hugo puis Abel

³⁹ Friedrich Hegel, *Correspondance*, T1, 1785-1812, traduit par Jean Carrère, Paris, Gallimard, 1990, p. 114.

⁴⁰ C.f. Raymond Plant, *Hegel : religion et philosophie*, trad. de l'anglais par Jean-Luc Fidel, Paris, Le Seuil, 2000, p. 15-17.

⁴¹ « L'Hamlet européen regarde des milliers de spectres. Mais il est un Hamlet intellectuel. Il médite sur la vie et la mort des vérités. Il a pour fantômes tous les objets de nos controverses ; il a pour remords tous les titres de notre gloire [...]. S'il saisit un crâne, c'est un crâne illustre. – Whose was it ? - Celui-ci fut Lionardo. [...] Et cet autre crâne est celui de Leibniz qui rêva de la paix universelle. Et celui-ci fut Kant qui genuit Hegel, qui genuit Marx, qui genuit... Hamlet ne sait trop que faire de tous ces crânes. » Paul Valéry, *La Crise de l'esprit*, 1919. C.f. le tout texte de wikisource : http://fr.wikisource.org/wiki/La_Crise_de_l'esprit.

Gance avec le jeune Bonaparte élevant un aiglon au collège de Brienne, dans le Napoléon de 1927.

Pour les besoins de la Cour, Napoléon 1^{er} entreprend des projets grandioses : l'arc de triomphe de la place de l'étoile, l'arc du Carrousel, et la colonne Vendôme, par exemple ; et il finance aussi d'importants travaux comme l'église de la Madeleine. En outre, le 12 octobre 1812, l'empereur Napoléon réorganise la mission et le statut de la Comédie-Française par un décret signé à Moscou.

Dans tous les domaines artistiques, Napoléon a exprimé des préférences bien marquées : la musique italienne et l'Opera Buffa, Rousseau et La Nouvelle Héloïse ... Et d'abord le théâtre classique, dont il est fou : *Moi, j'aime surtout la tragédie haute, sublime comme l'a faite Corneille*⁴².

Si sous Napoléon 1^{er}, l'art se fait encore en partie à la gloire de l'Empereur, à l'instar de l'académisme de David, les Bourbons créent le Secrétariat des Beaux-Arts. Dès lors, les administrations et les artistes eux-mêmes prennent peu à peu la place du Prince dans le soutien aux arts. Un circuit diffusant les normes de l'art académique se met en place, depuis la formation des artistes à l'École des Beaux-Arts, jusqu'à leur financement par les commandes publiques, en passant par leur légitimation par l'Académie, leur sélection à travers le Prix de Rome et leur diffusion par le Salon, créé en 1725.

*Pour Napoléon, les arts n'avaient pas pour seule fin de glorifier son règne. Autodidacte, lecteur passionné, amateur de théâtre, il eut l'ambition d'inspirer une grande politique culturelle*⁴³.

Napoléon 1^{er} réforme la politique, l'éducation, la justice, l'administration, et l'économie. La réforme la plus connue, c'est le code civil ou Code Napoléon. Dans la nuit du 22 frimaire an VIII, Napoléon s'investit personnellement dans le travail de

⁴² Jean-Claude Bonnet, « *Et Napoléon inventa l'État culturel* », n°319, 2007, p. 64.

⁴³ *Ibid.*

rédaction de différents décrets. Le code, créé en 1804, demeure encore de nos jours la source principale du droit civil français. Ce code a inspiré de nombreux codes civils étrangers au cours du XIX^e siècle, par exemple, en Allemagne, en Espagne, et en Belgique. Lors du *coup d'Etat du 18 brumaire*, Napoléon est fier de proclamer aux Français : « [...] *La Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée : elle est finie*⁴⁴. »

Napoléon réforme l'institution de l'Université et réorganise le système du baccalauréat. Un décret impérial du 17 mars 1808, portant organisation de l'université décide que pour être admis à subir l'examen du baccalauréat dans la faculté des lettres, il faudra : 1. être âgé d'au moins 16 ans ; 2. répondre sur tout ce qu'on enseigne dans les hautes classes de lycée. Les examinateurs font passer l'oral du baccalauréat dans les champs suivants : littérature grecque et latine, rhétorique, histoire, et géographie. En même temps, Napoléon réorganise les Académies, qui deviennent les représentants officiels de la culture française. Pour cela, il se réfère au projet des penseurs des Lumières. Ainsi, l'objectif de l'établissement de l'université est de surveiller le système éducatif national. L'Empereur dispose d'un droit de contrôle absolu. Parmi, le but de l'établissement de l'université est de surveiller le système éducatif national, l'Empereur possède le droit de contrôle absolu. L'« Université impériale » est dirigée par un « Grand-Maître », nommé par l'Etat⁴⁵. Les lycées sont également pris en charge par l'État. Les enseignants deviennent des fonctionnaires. Le monopole de l'instruction à tous les niveaux d'enseignement est confié à une administration particulière. Le système de la centralisation dans le champ scientifique et éducatif permet de promouvoir la prospérité de la science. Et les réalisations scientifiques montrent véritablement la puissance du pays.

⁴⁴ Frédéric Bluche, *Manuel d'histoire politique de la France contemporaine*, Paris, PUF, 2008, p. 90.

⁴⁵ C.f. Antoine Léon et Pierre Roche, *Histoire de l'enseignement en France*, Paris, PUF, 2012.

La politique culturelle de Napoléon se révèle comme un élément central de sa politique. Impatient de s'imposer comme un monarque moderne, l'Empereur souhaite réaliser le rêve de bien des rois avant lui : faire de Paris la capitale européenne des arts.



Chapitre IV

André Malraux : La création du ministère des Affaires culturelles

La politique culturelle d'André Malraux se caractérise par une volonté de démocratisation et de modernisation de la création. C'est l'acte principal de la politique culturelle française. Pendant l'époque de Malraux (1959-1969), il rompt avec l'esthétique académique qui était voulue par l'Institut, et il fait entrer la création contemporaine dans les interventions de l'État. En outre, il rompt avec les modalités de gestion d'un Secrétariat d'État aux Beaux-arts accolé au ministère de l'Éducation nationale, pour constituer un ministère de plein exercice arrimé à la démocratisation et à la modernisation par la planification quinquennale du Commissariat général au Plan.

Le 24 juillet 1959, André Malraux constitue un ministère de plein exercice et rédige de sa main l'article premier du décret « portant organisation » de ce ministère :

Le ministère chargé des Affaires culturelles a pour mission de rendre accessibles les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France, au plus grand nombre possible de Français; d'assurer la plus vaste audience à son patrimoine culturel ; de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit qui l'enrichissent⁴⁶.

Ainsi naît, sous la V^e République, un ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles, le 8 janvier 1959, dirigé par Malraux. Celui-ci crée de nouvelles structures en regroupant des services qui dépendaient jusqu'alors du ministère de l'Éducation nationale et qui donnent naissance à la Direction Générale des Arts et Lettres, la

⁴⁶ Décret n° 59-889 portant organisation du ministère chargé des Affaires culturelles, 24 juillet 1959, publié dans Xavier Laurent, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel*, Paris, La Documentation française, 2003, p. 36.

Direction de l'Architecture et la Direction des Archives de France. Malraux se voit également attribuer les services chargés des activités culturelles du Haut-commissariat à la Jeunesse et aux Sports. Enfin, le ministère de l'Industrie et du Commerce transfère auprès du ministère de la culture le Centre National de la Cinématographie (CNC)⁴⁷.

La création du ministère des Affaires culturelles est avant tout symbolique ; en effet, même si Malraux est un ami du président Charles de Gaulle, il n'a pu bénéficier du personnel et du budget nécessaires à son action. Le budget du ministère des Affaires culturelles d'André Malraux plafonne à 0,43% du budget de l'Etat, ce qui rend difficile la réalisation de son projet⁴⁸. En outre, sous l'influence des idées culturelles de l'idéalisme allemand, Malraux casse la relation entre la culture et l'éducation ; pour lui, la formation artistique ne doit pas passer par l'éducation, mais par le contact avec l'œuvre d'art directement. Autrement dit, il s'agit d'apprendre grâce à l'expérience des grands héritages culturels. En même temps, sa politique n'incluse pas la télévision et les autres médias. Pour Malraux, il s'agit d'éveiller à la culture tous les ministères de l'Etat et tout le peuple. Dès la création du ministère des Affaires culturelles, Malraux incorpore la politique culturelle dans le plan quinquennal de modernisation économique et social : « c'est dans le plan de modernisation nationale, et dans ce plan seulement, qu'on peut concevoir un développement véritable et durable des affaires culturelles », déclare-t-il à l'Assemblée nationale en 1959⁴⁹. Ainsi, il encourage la modernisation de la politique culturelle ; les finalités du nouveau ministère sont donc la démocratisation de la

⁴⁷ Bernard Beaulieu et Michèle Dardy, *Histoire administrative du ministère de la Culture, 1959-2002 : Les services de l'administration centrale*, Paris, La Documentation française, 2002, p. 156-172.

⁴⁸ Olivier Todd, *André Malraux*, Paris, Gallimard, 2001, p. 435.

⁴⁹ « *J.O. Débats Assemblée nationale* », n° 79, 18 novembre 1959. p. 2498-2500. C.f. le tout texte de sa parole en ligne : http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/andre-malraux/discours/Malraux_17nov1959.asp

culture, la diffusion et la création. La modernisation des applications concrètes concernant trois objets :

1. La démocratisation et la décentralisation de la politique culturelle.

Malraux pense que c'est à l'échelle locale que la responsabilité est la mieux assumée. C'est pourquoi il crée en 1969 les trois premières directions régionales des affaires culturelles (DRAC), considérées comme un bureau régional du ministère des Affaires culturelles ; elles sont placées sous l'autorité des préfets de région⁵⁰. Les directions régionales des affaires culturelles sont chargées de la mise en œuvre, adaptée au contexte régional, des priorités définies par le ministère. En outre, ces DRAC proposent aux préfets l'attribution de soutiens financiers étatiques. Elles exercent aussi une fonction de conseil et d'expertise auprès des partenaires culturels et des collectivités territoriales. La devise est « soutenir sans influencer », ce qui signifie que l'Etat ne peut pas conduire l'orientation de la culture. En même temps, pour que cette politique culturelle réussisse, il est nécessaire qu'une coopération avec les collectivités territoriales existant, cette politique culturelle nécessite des moyens financiers de ces collectivités. Du coup, la responsabilité du développement culturel local repose sur les collectivités territoriales.

2. La création des maisons de la culture et la diffusion de l'art.

Malraux a voulu créer la « Maison de la culture » dans chaque département, ces maisons étant considérées comme la charnière de la création et de la diffusion de l'art. Dans l'un de ses discours, Malraux évoquait la cathédrale lorsqu'il parlait de la maison de la culture. La maison présente la création contemporaine à toutes les classes sociales dans toutes les régions françaises. Ainsi, elle est le lieu de la rencontre

⁵⁰ C.f. Philippe Poirrier, *L'Etat et la culture en France au XX siècle*, Paris, Le livre de Proche, 2009.

entre l'art et les hommes. Cependant, certains préfets issus d'éducation de masse, n'ont pas accepté cette politique de démocratisation du développement culturel. En réalité, Malraux ne créa que neuf maisons de la culture. Cette politique culturelle, difficile à mettre en œuvre, à entraîner le mouvement sociale de Mai 68. Dès lors, Malraux fut remplacé par Edmond Michelet qui abandonna les projets de création des maisons de la culture ; à la place, il créa les centres d'action culturelle (CAC), qui sont devenus en 1991 les scènes nationales. L'objectif poursuivi était de présenter et diffuser l'art contemporain afin d'élargir les publics⁵¹.

3. La promotion de la création contemporaine entre dans le champ du service public.

Dès sa nomination, Malraux a promu une politique de la création. Ainsi, en 1961, il crée un Service de la création artistique dès 1961 ; en 1967, un Centre national d'art contemporain ; En 1965, dans les 22 régions françaises des conseillers régionaux à la création artistique. Enfin, un service de la création architecturale est créé au sein de la direction de l'Architecture. Malraux transfère le cinéma du ministère de l'Industrie au ministère de la Culture. Il crée un fonds de soutien pour les professions cinématographiques et crée un système d'avance sur recettes pour les scénarios présentant un intérêt culturel. La création n'est pas abandonnée au marché, mais fait l'objet d'un volontarisme logique et modernisateur de la part de l'Etat⁵².

Malraux prend aussi des ordonnances pour favoriser la conservation et le développement des biens culturels. Par exemple, deux lois pluriannuelles permettent de financer, hors annualité budgétaire, la remise en état d'une quinzaine de très grands monuments. Pour les quartiers historiques des villes, une loi crée les « secteurs

⁵¹ Jean-François Hersent, *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, Paris : Larousse/ CNRS, 2001. Bulletin des bibliothèques de France en ligne, n° 1, 2002. Disponible sur le Web : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2001-01-01130004>.

⁵² Girard Augustin, « *Les politiques culturelles d'André Malraux à Jack Lang: ruptures et continuités, histoire d'une modernisation* », Hermès, n° 20, Paris, CNRS, 1996, p. 28-29.

sauvegardés » où l'Etat cofinance la restauration de l'habitat ancien⁵³. Malraux lance avec l'historien d'art André Chastel l'« Inventaire général des richesses artistiques de la France » et crée un Service des fouilles archéologiques nationales, qui professionnalise le métier d'archéologue jusque-là pratiquement bénévole. Il crée un Centre des archives du film et pose les statuts d'une cinémathèque publique. La loi créant la dation — qui permet de payer les droits de succession en œuvres d'art et qui est devenue depuis lors la principale source d'enrichissement des musées français — est votée⁵⁴.

En 1962, la loi n° 62-903 sur les secteurs sauvegardés est adoptée par le ministère des Affaires culturelles. Malraux encourage fortement et attache une importance aux aménagements urbains et à l'architecture esthétique. Cette loi s'appelle la « loi Malraux ». La politique des secteurs sauvegardés a pour objectif la revitalisation des centres et des quartiers anciens. Elle permet la mise en œuvre d'actions globales sur les espaces publics et les ensembles bâtis. Elle aussi favorise la protection et la restauration d'éléments architecturaux tant extérieurs qu'intérieurs qui renforcent la qualité et l'identité de ces centres et de ces quartiers. Cette loi permet d'équilibrer le développement urbain avec la conservation du patrimoine.

Si le niveau culturel ne s'élève pas, le ministre ne peut pas parvenir à préserver les biens culturels. C'est pourquoi, le premier pas a été de procéder au recensement des biens culturels. Selon Malraux, le cadre des biens culturels est « de la petite cuillère à la cathédrale⁵⁵. »

Après la création du ministère des Affaires culturelles, la Direction Générale des Arts et Lettres (DGAL) a décidé que 1% du coût de construction des bâtiments publics serait affecté au soutien de la politique des arts plastiques. Il y eut des

⁵³ <http://www.malraux.org/index.php/varia/648-loimalraux1.html>.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 29-30.

⁵⁵ <http://www.culturecommunication.gov.fr/Ministre/Histoire-du-ministere/Les-ministres/Andre-Malraux>

commandes d'œuvres arts à des artistes modernes comme Chagall et Masson⁵⁶. Cependant, les mouvements d'avant-garde n'ont pas été pris en compte par la direction des Musées de France.

En 1959, sur l'insistance de Malraux, le Centre national de la cinématographie (CNC) est placé sous son autorité. Ainsi la politique du cinéma mis en œuvre par Malraux a permis un développement vigoureux de cinéma français.

Si Malraux défend l'art contemporain, l'architecture, le patrimoine, la musique, les institutions culturelles, il n'oublie pas de mettre en œuvre une politique de démocratisation.

La politique culturelle de Malraux est conservatrice, mais il encourage une culture ouverte. Dans le champ administratif, des fonctionnaires diplômés de l'École nationale d'administration (ENA), en poste dans les colonies françaises, ont intégré le ministère des Affaires culturelles, sans que ce soit une totale réussite, il y a des divergences à ce sujet⁵⁷. Par contre, grâce au prestige personnel de Malraux dans le milieu littéraire et le milieu de pensée, la visibilité médiatique du ministère des Affaires culturelles a été très grande dans la population. Ceci a entraîné un grand retentissement et poussé le gouvernement et la population à réfléchir à la culture.

Cependant, la politique culturelle ne dispose pas de système administratif. Ainsi, le ministère de l'Éducation ne soutient pas l'apprentissage de la musique au niveau local, alors il s'agit d'une mission de ministère des Affaires culturelles. Dès lors, Malraux s'est trouvé en difficulté quant à la mise en œuvre de l'action culturelle ; il n'y a guère que l'art dramatique qui soit organisé complètement, car il s'agit d'une nouvelle mission du ministère des Affaires culturelles.

⁵⁶ « En 1962, commande à Marc Chagall du plafond de l'Opéra de Paris et en 1963, commande à André Masson du plafond de l'Odéon. » voir note 53 supra.

⁵⁷ C.f. Pierre-Henri d'Argenson, *Réformer l'ENA, réformer l'élite : Pour une véritable école des meilleurs*, Paris, l'Harmattan, 2008.

Lors de la création du ministère des Affaires culturelles, Malraux propose les trois objectifs principaux suivants :

1. La démocratisation culturelle : afin de réduire la distance entre le peuple et les œuvres d'art, et élargir l'accès de la participation du plus grand nombre de Français aux œuvres et aux grandes œuvres de l'humanité.
2. La protection et la diffusion des biens culturels : dans la politique culturelle, la protection du patrimoine est une des missions principales ; son budget se situe entre 15 et 19% du budget total du ministère⁵⁸.
3. La promotion de la création moderne.

Après Malraux, tous les ministres ont poursuivi ces objectifs. Le gouvernement intervient dans la culture par la commande publique et par l'attribution de subvention publique. Le gouvernement poursuit les objectifs culturels : diffusion de la culture, protection des biens culturels et promotion de la création. Pour notre part, nous pensons que l'action culturelle entraîne d'autres avantages :

- a. Sur le plan politique, la culture aide à la création d'une conscience citoyenne, à l'identité nationale, à la cohésion nationale et à l'élévation de la position internationale de la France. Elle permet de faire de grandes choses ensemble et elle crée des sentiments communs. La création et les biens culturels sont le résultat d'expériences communes et de grands rêves. C'est un élément important de la cohésion de la communauté et de l'identité nationale. Malraux a représenté la conscience française et il a su entraîner tout le peuple à participer à la création

⁵⁸ C.f. le site de l'Assemblée nationale :
<http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/Andre-Malraux/discours/malraux.asp>

d'un grand pays culturel.

- b. Sur le plan social, la culture permet de conforter l'ordre social, d'élever la qualité de la vie sociale, de rendre leurs dignités aux personnes qui souffrent des conséquences de la mécanisation industrielle. Il faut se rappeler en 1930, les classes populaires défavorisées avaient perdu leurs racines culturelles. Le Front populaire avait proposé une éducation publique et une éducation culturelle à toute la population⁵⁹.
- c. Sur le plan économique, le potentiel économique du champ culturel est infini. Dans un premier temps, l'investissement dans la culture peut donner l'impression d'une perte d'argent et de temps. Or, si l'on observe les Etats-Unis, l'exportation des industries culturelles a des résultats spectaculaires. C'est pourquoi l'Europe a été obligée de proposer le concept d'« exception culturelle » afin de protéger sa culturelle. Il est à noter que la France se situe au quatrième rang des recettes du tourisme international⁶⁰.

⁵⁹ C.f. Jean Touchard, *La gauche en France depuis 1900*, Paris, Seuil, 1977.

⁶⁰ C.f. Serge Regourd, *L'exception culturelle*, Paris, PUF, 2004.

Chapitre V

Jack Lang : L'expansion de la culture et la mondialisation

Après l'élection de François Mitterrand à la Présidence de la République en 1981, Jack Lang devient le ministre de la Culture. Celui-ci montre une grande ambition et va mettre en œuvre un plan grandiose en vue du développement culturel du pays. Jack Lang, qui a été professeur de droit, a été également le créateur du festival international de théâtre de Nancy, avant de devenir le directeur du théâtre de Chaillot. Jack Lang est une personnalité hors du commun. Dans sa mission de ministre de la Culture, il a su utiliser tous les moyens possibles pour renforcer l'art et la culture⁶¹.

De plus, il a le goût de la liberté, ainsi il préside les activités culturelles avec un costume rose ou vert pomme, ou bien il défile à Berlin dans un festival de rock avec les cheveux crépés. Jack Lang a su développer la capacité créatrice des artistes, organiser des activités comme la fête de la musique et le Printemps des Poètes⁶².

A cette époque, le budget du ministère est doublé. Pour la première fois, le budget de la culture tend progressivement à atteindre le fameux 1 % du budg et de l'Etat⁶³. Cela permettra de mettre à exécution la politique qu'il avait annoncée. Jack Lang étend la sphère de l'action culturelle à tout le gouvernement. Reprenant le concept de l'administration durable de Louis XIV, il combine culture et économie.

En 1981, Jack Lang promeut la démocratisation de la culture ainsi que les arts

⁶¹ C.f. Nicolas Charbonneau et Laurent Guimier, *Docteur Jack et mister Lang*, Paris, Le Cherche Midi, 2004.

⁶² *Ibid.*, p. 159-172.

⁶³ <http://fersque.ina.fr/jalons/fiche-media/InaEdu01290/interview-de-jack-lang-sur-la-decentralisation-et-le-1.html>

plastiques qui sont négligés depuis longtemps. Grâce à son conseiller Claude Mollard, le ministre met l'accent sur la constitution d'un système administratif flexible. Il rapproche les artistes professionnels et les administrations publiques, en vue de suivre l'évolution de la création plastique, et il ouvre ce secteur à toutes les formes d'expression artistique contemporaine⁶⁴. Il crée en même temps la Délégation aux Arts plastiques⁶⁵ (DAP), et le Centre national des arts plastiques⁶⁶ (CNAP). Il ouvre ainsi une ère nouvelle. Il utilise la Fédération nationale d'achats (FNAC) pour faire les commandes d'œuvres d'art par l'Etat. Il place le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) sous l'égide des directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Les Conseils des arts plastiques, répartit à hauteur de 65% le budget que la DAP distribue. Le FNAC, qui a pris la place du Bureau des travaux d'art créé en 1878, reçoit la mission d'acheter les œuvres d'art contemporaines et de soutenir la création. Ceci lui permet de montrer 60 000 d'œuvres d'art. En outre, Jack Lang va assurer le doublement du budget de la culture⁶⁷.

Jack Lang estime que sa mission essentielle est d'élever le dynamisme de la culture française, il ne s'agit pas seulement d'assurer le prestige national, mais de créer des échanges culturels internationaux ; à cet effet, il crée le département des affaires internationales, (DAI). Grâce à François Mitterrand, un plan quinquennal (1981-1986) est établi en deux ans. Ce plan, nommé « *l'ambition est de bâtir une grande politique culturelle pour la France de demain*⁶⁸ » par le ministre Jack Lang, est composé de quatre directions : 1. L'élargissement de la notion de développement culturel. 2. La

⁶⁴ C.f. Nicolas Charbonneau et Laurent Guimier, *Docteur Jack et mister Lang*, Paris, Le Cherche Midi, 2004, p. 53-68.

⁶⁵ Bernard Beaulieu et Michèle Dardy, *Histoire administrative du ministère de la Culture, 1959-2002 : Les services de l'administration centrale*, Paris, La Documentation française, 2002, p. 125-134

⁶⁶ Dominique Jamet, Jean Fosseyeux (dir.) et Christian Pattyn (dir.), *Les établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture : Histoire administrative*, Paris, La Documentation française, 2004, p. 227-232.

⁶⁷ Vincent Chabault, *La FNAC, entre commerce et culture. Parcours d'entreprise, parcours d'employés*, Paris, PUF, 2010.

⁶⁸ Laurent Martin, *Jack Lang : une vie entre culture et politique*, Bruxelles, Complexe, 2008, p. 156.

diminution de l'inégalité culturelle. 3. Les produits culturels sont de la création. 4. Le renforcement du statut de la culture française dans le monde⁶⁹.

Reprenons ces quatre points :

1. L'élargissement la notion de développement culturel : Jack Lang estime que l'économie doit céder devant les objectifs culturels, et il pense que la culture est une source de progrès et de développement. La culture doit innover toute la société et s'exprimer avec les moyens les plus variés. Ainsi, les ustensiles et les produits de la vie quotidienne, les constructions civiles, les émissions de la télévision et des médias, les systèmes éducatifs, les institutions sociales, tous sont concernés. Cette idée entraîne encore six orientations :
 - (1). La politique omnidirectionnelle doit être adaptée aux changements de la société.
 - (2). Il doit y avoir une ouverture à toutes les formes d'expression artistique.
 - (3). Les activités devraient rester souples.
 - (4). La politique culturelle devrait assumer la coordination de toutes les activités créatives et les diffuser.
 - (5). L'action culturelle devrait être diffusée sur tous les territoires locaux.
 - (6). La culture technologique devrait être incorporée à toutes les activités de la vie courante⁷⁰.
2. La diminution de l'inégalité culturelle : Cette mission est difficile à réaliser, car l'inégalité culturelle n'a pas pour origine le seul facteur de l'argent. Par conséquent, ce sont les conditions d'accès à la culture qui doivent être améliorées. Par exemple, en multipliant les espaces, on augmentera le nombre des

⁶⁹ C.f. *Ibid.*, p. 156-182.

⁷⁰ C.f. *Ibid.*, p. 227-262.

représentations. En outre, toutes les communautés de travail et de loisir et toutes les entreprises devraient être concernées par l'action culturelle.

3. Les produits culturels sont de la création⁷¹ :

Selon cette idée, l'action culturelle de l'administration devrait se développer dans ces trois directions :

- (1). Redéfinir la politique culturelle.
- (2). Reformuler les règles avec les entreprises et les travailleurs culturels.
- (3). Donner un statut aux artistes.

4. Le renforcement du statut de la culture française dans le monde⁷² :

Pour l'établissement du projet quinquennal, un groupe de travail culture a été chargé de rédiger le IX^e plan national ; il propose la réorientation du rôle de l'Etat, en suivant trois principes :

- (1). Mettre l'accent sur le système contractuel.
- (2). Favoriser l'autonomie et l'innovation culturelles.
- (3). Donner à tout le monde le goût de la culture.

Ces missions étaient peu ou mal assurées jusque-là. Ainsi, l'institution culturelle ne remplissait pas ses missions, une vision étroite de la culture dominait, et nous avions une autorité et une crédibilité publiques descendantes.

Après l'épisode de la cohabitation (1986-1988), Jack Lang est à nouveau ministre de la Culture en 1988. Afin de fêter le bicentenaire de la Révolution française, il érige de nouveaux monuments, y compris le projet du grand Louvre⁷³, et il retransforme les grands secteurs de la culture : lecture, théâtre, musique, et biens culturels. Il établit

⁷¹ *Ibid.*, p. 156-182.

⁷² *Ibid.*, p. 279-309.

⁷³ Ioh Ming Pei, Émile Biasini, Jean Lacouture, *L'invention du Grand Louvre*, Paris, Odile Jacob, 2001, p. 69.

une nouvelle politique du cinéma, en particulier, en ce qui concerne les aides financières. En réalité, de 1959 à 1982, les missions du ministère de la Culture n'ont pas été modifiées. Avec l'arrivée de Jack Lang à la tête de ce ministère, il y a une grande transformation de l'administration du ministère.

Ainsi, selon le décret n° 82-394 du 10 mai 1982, article premier :

Le ministère chargé de la culture a pour mission : de permettre à tous les Français de cultiver leur capacité d'inventer et de créer, d'exprimer librement leurs talents et de recevoir la formation artistique de leur choix ; de préserver le patrimoine culturel national, régional ou des divers groupes sociaux pour le profit commun de la collectivité tout entière ; de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et de leur donner la plus vaste audience ; de contribuer au rayonnement de la culture et de l'art français dans le libre dialogue des cultures du monde⁷⁴.



⁷⁴ Ministère de la Culture. Organisation. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 6, 1982 [Consulté le 14 mai 2015]. Disponible sur le Web : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-06-0353-002>.

Conclusion de la première partie

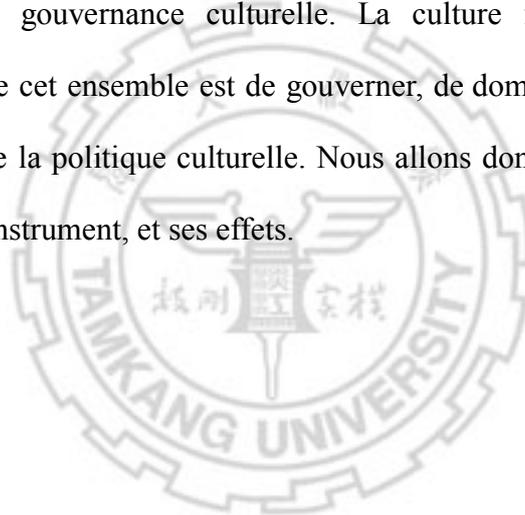
La culture française comprend la politique culturelle et la nationalité. Nous voudrions proposer le processus de la constitution que nous mentionnons ci-dessus. Ce processus incarne non seulement la constitution de la nationalité française et de la politique culturelle, mais aussi incarne la culture en tant que communauté culturelle et processus de constitution de l'identité culturelle. Ce processus s'est construit d'abord par la langue, le français, puis par la constitution de la nation par les rois absolutistes. Bien que ce processus de construction soit un genre divers et changeant, l'identité nationale française, le nationalisme et l'identité de la langue sont inébranlables. Ceci s'est déroulé grâce à l'élaboration de la politique, et à sa pratique. En réalité, la politique culturelle n'est pas seulement une politique concernant la culture ; elle est une construction nationale et une culture nationaliste.

Enfin, avant d'aborder la seconde partie, il est nécessaire de rappeler nos idées principales. Il y a une liaison très forte entre la culture française et la politique, en raison du lien absolu entre le pays et l'identité nationale. Cette identité Etat-nation en tant que fondement de la politique culturelle ou de la culture, c'est l'utilisation et la promotion de la langue française. La langue est un élément essentiel de la culture nationale. En effet, c'est grâce à elle que la culture et la politique sont liées.

Taiwan est à l'opposé de la France. D'abord, Nous n'avons pas d'ensemble de processus de construction de la nation. Les différents régimes coloniaux ont construit le nationalisme chinois et le nationalisme japonais. Pourtant depuis 1920, un discours

nationaliste taïwanais s'est construit en raison de la domination japonaise. Mais Taïwan a été colonisé par le parti nationaliste Kuomintang. La culture nationaliste chinoise a envahi Taïwan, et ainsi, la culture taïwanaise a été dominée par le pouvoir et la politique chinois. Actuellement, la politique culturelle de Taïwan a très peu de lien avec la nation de Taïwan. Le discours de la nation culturelle chinoise est considéré comme une base, et, de plus, la « politique culturelle » est le résultat de la puissance et de la force du gouvernement et du consortium chinois.

Dans la première partie, nos développements relatifs à la nation vont nous servir à ouvrir la seconde partie, c'est-à-dire la politique culturelle considérée comme l'hégémonique et la gouvernance culturelle. La culture française a une unité d'ensemble. Le but de cet ensemble est de gouverner, de dominer le pays et d'autres pays, par le moyen de la politique culturelle. Nous allons donc parler de la politique culturelle en tant qu'instrument, et ses effets.



La deuxième partie :

La politique culturelle comme hégémonie culturelle et la gouvernance culturelle

Nous considérons la politique culturelle comme un moyen d'hégémonie et de gouvernance culturelles.

Dans le premier chapitre, nous évoquerons les concepts d'hégémonie culturelle, de colonisation culturelle et d'impérialisme culturel ; nous comparerons et discuterons de ces problèmes à partir de la situation de Taïwan. Ces trois concepts, l'hégémonie, la colonisation et l'impérialisme, sont en effet à relier directement.

Le deuxième chapitre présente la gouvernance et la sécurité culturelles. Nous considérons que le concept de gouvernance et de gouvernementalité peuvent être présentés ensemble et en même temps ; celui de gouvernance et de gouvernementalité car ils sont plus pertinents pour parler d'hégémonie et de colonisation ; de plus, ils évoquent ses techniques de gouvernement.

La gouvernance Etat-nationale est un problème global dont nous devons discuter ; ce problème est lié directement à toute la technique de la gouvernance ; elle existe pour la protection et la sécurité de la culture, ou mieux, la politique culturelle est là pour protéger la culture.

Dans le dernier chapitre, nous retournerons à la question du nationalisme et à la question de la légitimité culturelle. La culture est considérée comme un moyen et comme une structure qui coexiste avec la gouvernance nationale et avec le nationalisme, afin que la culture possède une légitimité absolue. La légitimité

culturelle vient du soutien de tout le peuple ; elle est basée sur l'éducation, sur le système social et sur la vie. Enfin, le pouvoir d'Etat devient légitime, dès lors que le peuple le donne.



Le premier chapitre :

L'hégémonie culturelle, la colonisation culturelle et l'impérialisme culturel

Comment la culture est-elle considérée comme hégémonique ? Comment est-elle considérée comme une arme ? Quand la culture devient une puissance, est-elle encore de la culture ? Actuellement, dans l'ère multiculturelle, la culture dépend aussi de la politique ; comment se présente-t-elle elle-même ?

a. L'hégémonie et la colonisation culturelles

Le concept d'hégémonie culturelle a été formulé par Gramsci et le marxisme au XIX^e siècle⁷⁵. Ainsi, en France, voyons-nous que dès le moment où François 1^{er} impose la pratique du français à la place du latin, le français devient la langue officielle. Nous avons donc une utilisation de la langue comme arme destinée à asseoir la subjectivité et l'autorité, cette autorité ne peut pleinement s'exercer sans l'unification linguistique du pays : juridiction, administration, relations commerciales, etc. Bien que la langue ici ne soit qu'un moyen, le but réel est d'asseoir la puissance royale, et la nationalité. Dès le XVI^e siècle, la langue française est considérée culturellement comme hégémonique⁷⁶.

⁷⁵ C.f. George Hoare, Nathan Sperber, *Introduction à Antonio Gramsci*, Paris, La Découverte, 2013, « l'hégémonie », p. 93-112.

⁷⁶ C.f. Bernard Cerquiglini, *La naissance du français*, Paris, PUF, 2013. ; Colette Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985, p. 292-299.

Grâce à l'établissement du français, la culture française connaît une expansion mondiale. Il s'agit du premier pas de la politique culturelle française, parce que la langue véhicule la culture ; l'autre élément étant l'art de vivre. La langue ayant été imposée de force, elle permet de fonder l'identité sur la base de l'unification et de l'intégration nationale. C'est pourquoi sous Louis XIV, la culture française commence à être diffusée à l'extérieur. L'hégémonie culturelle française a connu différents aspects. Par exemple, la haute société et la noblesse commencent à communiquer en français ; la langue française exhibe le savoir, le niveau de la culture. Dès lors, le français est la marque de l'hégémonie de la classe supérieure. Cette hégémonie est imitée ensuite et rapidement par la classe défavorisée⁷⁷. Ceci constitue l'hégémonie nationale, parce que la culture française va envahir la société toute entière, et de-là, toute l'Europe : en Russie et dans nombreux autres pays. Ainsi, dans les œuvres de Tolstoï, il y a de nombreux mots et expressions françaises⁷⁸.

Le mot hégémonie vient du grec ancien *ἡγεμονία*, *hêgemonia* qui signifie le dominateur qui vient d'un autre pays. Au XIX^e siècle, ce mot signifie qu'un pays contrôle ou domine d'autres pays par la politique et la puissance militaire. Ainsi, ce concept a un lien avec celui du « pays » et de la « colonisation », et nous avons précisé ce qu'en dit Derrida : l'unification de la « culture » et de la « colonisation », afin d'expliquer la relation universelle de ces deux mots. Cela ne s'applique pas au pays colonisé, mais à tout le pays. En effet, il semble qu'il n'y ait eu aucun pays, dans le passé, qui n'ait pas été colonisé⁷⁹.

Selon Gramsci, le mot hégémonie possède un autre sens ; il sert à décrire la

⁷⁷ C.f. Hubert Methivier, *Le siècle de Louis XIV*, Paris, PUF, 1998, p. 104-113.

⁷⁸ Par exemple, *Guerre et Paix* ou *Anna Karénine*. C.f. Léon Tolstoï, *Guerre et paix*, Paris, Librairie générale française, 1999, trad. d'Élisabeth Guertik ; et *Anna Karénine*, Paris, Flammarion, 1988, trad. par Sylvie Luneau.

⁷⁹ C.f. la citation de notre problématique, qui vient de *Le monolinguisme de l'autre ou la prothèse d'origine*, p. 47.

relation de domination parmi les différentes classes de la société. Il ne s'agit pas seulement de contrôle politique, mais d'une domination universelle : elle inclut une façon d'observation spécifique du monde, et de la relation humaine. L'hégémonie n'exprime pas seulement un avantage de la classe dirigeante ; mais elle pénètre la conscience du public, et devient la « réalité normale » ou la « conscience » pour la classe inférieure et l'ensemble du pays⁸⁰. De même, afin d'écarter le latin, les intellectuels et les nobles ont imposé la langue française et la culture française⁸¹. Actuellement, les Français ont accepté leur langue et leur culture. Les étrangers ont accepté aussi le français et la politique culturelle, car ils ont accepté une « vision commune de la culture française ». C'est ainsi que se forme l'hégémonie culturelle française dans son propre pays. C'est ainsi que nous prenons le mot souveraineté ayant une connotation négative⁸². C'est ce que nous contestons dans le chapitre trois. La formation de l'hégémonie culturelle est obligée de passer par la diffusion de la classe supérieure à la classe inférieure, de soi-même à l'autre ou de la France à un autre pays. L'hégémonie devient un processus de colonisation. Tout le monde pense que la diffusion et l'utilisation de cette culture sont légitimes ; elles se réalisent sans que l'on ne s'en aperçoive. Sur un plan politique, l'efficacité de la politique culturelle réside dans le fait de faire croire que cette culture et cette langue sont nécessaires, essentielles et fondamentales. Marx n'attache pas beaucoup d'importance aux influences culturelle sur la pensée de la classe supérieure. Par contre, le marxisme révolutionnaire de Gramsci prend ces idées en considération, en les modifiant. Il propose la théorie de l'hégémonie culturelle, en précisant qu'un régime politique a

⁸⁰ C.f. George Hoare, Nathan Sperber, *Introduction à Antonio Gramsci*, Paris, La Découverte, 2013, « l'hégémonie », p. 93-112.

⁸¹ C.f. Bernard Cerquiglini, *La naissance du français*, Paris, PUF, 2013. ; Colette Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985, « langue et culture », p. 292-299.

⁸² Charles Ramond, « Derrida. *Éléments d'un lexique politique* », Revue, *Cités*, n° 30, 2007, p. 151.

besoin de la coopération entre la force coercitive et la force des médias de masse afin d'exercer sa domination sur la classe ouvrière. De cette façon, il parvient à maintenir une hégémonie. Dans les pays avancés et industrialisés, l'hégémonie culturelle est discrète mais forte. Alors que dans le passé, elle dépendait de la souveraineté du roi ; au XIX siècle, elle dépend de la révolution de l'industrie et de la technologie ; actuellement, elle dépend d'avantage de l'économie et de la diplomatie⁸³. Ce genre de la puissance de l'hégémonie culturelle si forte en effet vient du gouvernement, le gouvernement crée la politique culturelle s'appuyant sur le nationalisme, au nom de la sécurité et la protection culturelles, la constitution et la pratique de la politique sont le meilleur fondement légitime. Les gens reçoivent l'enseignement sont ainsi. La politique culturelle est élaborée par l'Etat, d'une parte, il montre clairement que c'est l'obligation de l'Etat, d'autre parte, il dissimule l'ambition de contrôler la culture et la population. Gramsci indique la société capitaliste à l'Occident, surtout les avancés possèdent la maturité de la démocratie dans la société capitaliste, la façon de gouverner n'est plus par la violence, mais par la diffusion ; au travers du statut hégémonique dans les aspects moraux et spirituels, afin de faire les gens accepter une série de système juridique ou l'idéologie et en vue d'atteindre le but de sa domination. C'est l' « hégémonie culturelle ».

Dans le commencement de *Droit de mort et pouvoir sur la vie*, Foucault dit :

Longtemps, un des privilèges caractéristiques du pouvoir souverain avait été le droit de vie et de mort. Sans doute dérivait-il formellement de la vieille patria potestas qui donnait au père de famille romain le droit de « disposer » de la vie de ses enfants comme de celle des esclaves; il la leur avait « donnée » il pouvait la leur retirer⁸⁴.

⁸³ C.f. George Hoare, Nathan Sperber, *Introduction à Antonio Gramsci*, Paris, La Découverte, 2013, « l'hégémonie », p. 93-112.

⁸⁴ Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, V.1 La volonté de savoir, Paris, Gallimard, 1976, p. 177.

Maintenant, notre gouvernement continue de rationaliser et de légaliser sa souveraineté et son exercice du pouvoir sur nos vies, à travers « l'exercice de la loi » pour nous imposer un droit « indirect » de vie et de mort sur nous. C'est ce que nous dit Foucault :

Ainsi entendu, le droit de vie et de mort n'est plus un privilège absolu: il est conditionné par la défense du souverain, et sa survie propre⁸⁵.

Donc, le droit qui se formule comme « de vie et de mort » est en fait le droit de faire mourir ou de laisser vivre⁸⁶. On fait face à une transformation du droit de vie et de mort, par exemple :

Les guerres ne se font plus au nom du souverain qu'il faut défendre ; elles se font au nom de l'existence de tous ; on dresse des populations entières à s'entre-tuer réciproquement au nom de la nécessité pour elles de vivre. Les massacres sont devenus vitaux⁸⁷.

La nécessité de massacrer est de protéger la vie du peuple, mais quand une souveraineté coloniale massacre, c'est qu'elle veut seulement protéger son pouvoir et sa position. Même si Foucault ne touche pas de la colonisation, nous pouvons assimiler ce « protéger la vie » à « protéger la vie souveraine et politique » pour un Etat ou mieux, un Etat colonial. Foucault continue :

Le principe : pouvoir tuer pour pouvoir vivre, qui soutenait la tactique des combats, est devenu principe de stratégie entre États ; mais l'existence en question n'est plus celle, juridique, de la souveraineté, c'est celle, biologique, d'une population... c'est parce que le pouvoir se situe et s'exerce au niveau de la vie, de l'espèce, de la race et des phénomènes massifs de population⁸⁸.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 178.

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *Ibid.*, p. 180.

⁸⁸ *Ibid.*

Sur ce principe, même si le parti nationaliste, Kuomintang a utilisé la force pour asseoir son autorité absolue et anéantir toute velléité de résistance, dans le but de reconquérir le Continent et il a amené avec lui une troupe en guenille, vaincue et humiliée, à Taiwan, il a pourtant pu reconstituer sa propre souveraineté autocratique dans un temps très court sur ce petit territoire. De même, nous voyons l'évolution de cette image culturelle, de la « violence » à la « protection » ; tout en étant la même puissance forte, qui a la même logique ; cette logique est la « gouvernance »⁸⁹. Cette image culturelle, nous en voyons la forme embryonnaire sous Louis XIV et Napoléon. En tant que roi et empereur et grâce à leurs images spirituelles et culturelles, la population française et les étrangers ont accepté cette image culturelle française.

Parallèlement, Hegel évoque le déroulement de l'esprit mondial. Ce déroulement n'existe pas seulement dans la nation française ou la nation allemande, mais dans toute l'histoire du monde⁹⁰. Gramsci est considéré comme un marxiste. Il critique et transforme la philosophie de Hegel. Les mots culture et esprit sont abstraits. Hegel crée un système du monde ou un système de l'esprit, une philosophie idéaliste par le concept ou la logique⁹¹.

Selon Marx et Gramsci, ce système philosophique est effectivement l'autorité absolue et l'hégémonie. Hegel est un philosophe allemand, et jusqu'à maintenant, la philosophie allemande éprouve une difficulté à se débarrasser de l'autorité absolue de la philosophie hégélienne. Pour les philosophes, c'est aussi une hégémonie philosophique. Sur la culture et l'esprit suprême et absolu que Hegel présente, c'est justement la culture allemande, ou le sommet de la culture européenne absolu.

D'après Gramsci et Marx, la philosophie hégélienne et l'idéalisme absolu sont

⁸⁹ C.f. « La gouvernance » ou « la gouvernance culturelle » dans chapitre II de cette partie.

⁹⁰ Raymond Plant, *Hegel : religion et philosophie*, trad. de l'anglais par Jean-Luc Fidel, Paris, Le Seuil, 2000.

⁹¹ Claire Pagès, *Apprendre à philosopher avec Hegel*, Paris, Ellipses, 2010.

justement le fondement de la théorie de l'hégémonie culturelle. Ainsi, la mode de la domination que l'hégémonie culturelle nous donne n'est pas statique. Mais selon Hegel, la domination est une façon dynamique, c'est l'évolution de l'*équilibre dynamique* entre la domination et la résistance, ou selon Gramsci, c'est l'« équilibre en mouvement⁹² ». Afin d'acquiescer le consentement de la population, la classe dominante doit remplir les conditions spécifiques : franchir ses limites économiques, la coopération économique jusqu'à l'« étape de la politique pure », jusqu'à l'étape de l'hégémonie culturelle. L'idéalisme absolu de Hegel est présenté par cet esprit *révélé*⁹³ ; ce genre de système est donc dynamique, selon la formule thèse-antithèse-synthèse. Pour équilibrer toutes les situations évoluées incessantes, ce genre de philosophie fluctuante est ainsi suscité. C'est pourquoi la philosophie de Hegel est si difficile à déchiffrer, parce qu'elle est très complète, ce que l'on appelle l'hégémonie.

Selon Gramsci, bien que l'hégémonie culturelle doive franchir l'étape économique, présentant la domination spirituelle et morale, mais celle ne doit pas abandonner le fondement économique, ni le marginaliser. Car l'hégémonie culturelle existe aussi en économie. La classe hégémonique s'occupe des activités économiques considérées comme essentielles. C'est pourquoi l'hégémonie culturelle existe non seulement dans la culture mais aussi dans l'économie⁹⁴. Gramsci s'écarte de Hegel, tout comme Marx : « *Ce n'est pas la conscience des hommes qui détermine leur être ; c'est inversement leur être social qui détermine leur conscience*⁹⁵ ».

Avant d'aller plus loin, il est bon de présenter Taïwan, qui se trouve, concernant

⁹² C.f. George Hoare, Nathan Sperber, *Introduction à Antonio Gramsci*, Paris, La Découverte, 2013.

⁹³ Le mot traduit par Jacques Derrida, *Aufhebung* (relève). C.f. Jacques Derrida, *Marges de la philosophie*, « *Les fins de l'homme* », Paris, Minuit, 1971, p. 143.

⁹⁴ C.f. HOARE George, SPERBER Nathan, *Introduction à Antonio Gramsci*, Paris : La Découverte, 2013.

⁹⁵ Karl Marx, traduit par Maruice Husson et Gilbert Badia, *Contribution à la critique de l'économie politique*, Paris, Sociale, 1972, p.18

la culture, dans une situation comparable à celle de la France, puisqu'il y règne une hégémonie comparable. La Chine commence à dominer Taïwan dès le XVI^e siècle, période durant laquelle de nombreux Chinois ont émigré à Taïwan. Dès lors, la culture taïwanaise a elle-même porté la marque de la grande culture chinoise. Il en fut de même pour le Japon, la Corée, le Vietnam, etc. D'ailleurs, lorsque le Japon a colonisé Taïwan, les Japonais communiquent avec les Taïwanais en chinois. La politique culturelle chinoise devient un outil principal de gouvernement et de communication avec les Taïwanais. Face à l'hégémonie culturelle chinoise, le Japon ne pouvait pas repousser totalement cette hégémonie. En 1945, après la domination japonaise, Taïwan est retourné sous l'hégémonie chinoise. Pourtant, dès 1949 avec le changement de relation entre Taïwan et la Chine, le parti nationaliste fut vaincu par le parti communiste chinois. La Chine et Taïwan n'ont plus le même régime politique, mais Taïwan est en encore sous l'influence de la culture chinoise. Avant 1970, à l'Organisation des Nations unies, il existait deux Chines : le parti communiste de Chine et la République de Chine (Taïwan).

A partir de 1990, Taïwan acquiert l'indépendance économique, et défend la préservation de la culture chinoise. Mais depuis une dizaine d'années, la Chine fait des efforts et devient une menace redoutable pour Taïwan et l'économie mondiale. Actuellement, la Chine possède non seulement l'hégémonie économique, mais aussi l'hégémonie culturelle et traditionnelle. Elle opprime Taïwan de cette façon. Pendant la domination du parti nationaliste Kuomintang, Taïwan ne développe pas encore sa propre culture ; elle se trouve encore sous la pression de la culture chinoise, ce qui est un problème pour Taïwan.

Les pratiques de la politique culturelle du Kuomintang appartiennent toujours à la Chine. Ce parti se prend pour la subjectivité culturelle chinoise, et pense que la culture taïwanaise n'est qu'une partie de la culture chinoise. La culture taïwanaise ne

peut se développer indépendamment de la culture chinoise. Ainsi, la subjectivité de la politique culturelle taiwanaise est relativement faible. La culture aborigène taiwanaise n'a jamais été prise au sérieux. L'importance du concept d'hégémonie est ainsi fondamentale. Sur le plan politique, Taïwan est colonisé par l'hégémonie culturelle chinoise ; il n'existe aucun espace pour développer la nation taiwanaise ; la culture et la politique aborigènes ont été réprimées.

Au cours de la domination japonaise, certaines personnalités, dotées d'une conscience taiwanaise, ont proposé un discours nationalisme taiwanais, mais le gouvernement n'a pas considéré cette démarche ; encore n'est-il pas possible de nos jours, de parler de l'indépendance de Taïwan ; c'est un sujet tabou. L'inculcation de la culture chinoise est très complète, car la persécution politique est très grande, comme l'atteste l'incident 228, la Terreur blanche de Taïwan. Ainsi, les Taïwanais n'avaient pas pris conscience du fait que le parti nationaliste Kuomintang tenait la culture chinoise comme outil d'hégémonie forte, sans même parler de la possibilité de faire face à la volonté de la Chine d'annexer Taïwan⁹⁶.

A l'époque actuelle, l'hégémonie culturelle domine le pays et elle est disséminée comme une valeur morale. La relation entre la Chine et Taïwan est ainsi. Néanmoins, Taïwan est un Etat insulaire ; aussi l'acceptation de la culture étrangère est-elle plus élevée. Pendant la domination japonaise, du fait du développement de la modernisation, les Taïwanais ont accepté la culture occidentale. Après la mondialisation, la valeur morale de l'Etat occidental est au centre et domine le pays à la périphérie et y infuse ses propres idées. Par exemple, les « Droits de l'homme » deviennent la valeur universelle de l'ère de la mondialisation⁹⁷. Bien qu'étant sous la

⁹⁶ Jean-Pierre Cabestan, *Le système politique de Taïwan : la politique en République de Chine aujourd'hui*, Paris, PUF, 1999, p. 25-29.

⁹⁷ Charles Ramond, « Derrida. *Éléments d'un lexique politique* », *Revue, Cités*, n° 30, 2007.

domination de la culture chinoise, Taïwan est de plus en plus sous l'influence des valeurs de liberté et de démocratie en provenance de l'Occident. Malgré la domination du parti nationaliste, la liberté et la démocratie sont un moyen, une excuse, pour s'opposer au parti communiste. Mais la plupart des Taïwanais acceptent les valeurs occidentales, d'autant qu'il y a eu l'occupation japonaise de Taiwan, la modernisation remporte un grand succès. Ceci est un aspect de l'hégémonie culturelle occidentale à Taiwan et en Asie.

Le concept d'hégémonie culturelle entraîne une dissémination et une domination de l'art de vivre. Il montre que la culture devient une excuse et un instrument. A ce moment-là, la Chine menaçait Taïwan de cette façon. La culture chinoise permet à la Chine de dominer Taïwan, et devient un instrument pour aider le parti nationaliste à s'appuyer sur la Chine. Compte tenu du fait que la Chine et Taïwan partagent la même culture et les groupes ethniques, Taïwan et la Chine devraient devenir une seule « Chine », puisqu'il s'agit de la même « famille ». La Chine utilise l'hégémonie culturelle pour constituer la nationalité et l'identité nationale. A Taïwan, la culture et la politique ont un lien fort qui menace directement la subjectivité de Taïwan.

L'« hégémonie culturelle » se reflète également dans la reconstruction de l'ordre du monde. Comme cette région de l'« Asie de l'Est », depuis l'antiquité jusqu'au XX^e siècle, la Chine impériale a été au centre de l'ordre politico-économique ; mais au XX^e siècle, la Chine a connu un déclin. Pendant les années 1850 et les suivantes, le pays hégémonique en Asie était le Japon ; la Chine était placée dans le cadre de la « sphère de coprosérité de la Grande Asie orientale » constituée par le Japon⁹⁸. Après la guerre, il y a eu la guerre froide avec l'Asie de l'Est. Cette guerre froide est fondée sur l'anticommunisme et elle est antichinoise. En ce début du XXI^e siècle, nous

⁹⁸ C.f. Joyce Lebra-Chapman, *Japan's Greater East Asia Co-Prosperity Sphere in World War II : Selected Readings and Documents*, Cambridge, Oxford University Press, 1975.

assistons à une montée de la Chine, et donc à une montée de la culture chinoise. Nous sommes entrés dans une autre époque. Mais, la Chine, un pays hégémonique, intervient profondément dans la constitution de l'ordre mondial, ce qui comprend la constitution de l'ordre culturel.

Actuellement, l'hégémonie culturelle a transformé l'Etat qui se situe au centre de la mondialisation, qui contrôle les Organisations internationales, comme l'Organisation des Nations unies, l'Organisation Mondiale du Commerce, la Banque mondiale, etc. En outre, elle maîtrise l'innovation par les hautes technologies, comme les nanotechnologies, la technologie de la communication, le génie génétique, etc. Ces connaissances ont été maîtrisées principalement par l'Union européenne et par les Etats-Unis. D'ailleurs, ces pays maîtrisent encore l'économie ; ainsi les avions civils ont été fabriqués par Airbus dans l'Union européenne et par Boeing aux Etats-Unis⁹⁹.

C'est l'Etat et son système capitaliste qui est la base de l'hégémonie culturelle. Pour le monde entier, les Etats-Unis dominent le monde entier, et d'ailleurs le concept de mondialisation vient de l'empire américain. Cependant, l'Europe et les civilisations anciennes qui comprennent aussi la Chine, ont une position très forte concernant l'hégémonie culturelle. C'est pourquoi nous sommes obligées de proposer un autre concept lié à l'hégémonie culturelle : l'impérialisme culturel.

b. L'impérialisme culturel

Dans l'histoire, le concept d'impérialisme culturel est proche du concept d'impérialisme militaire. Il indique d'une manière générale les exportateurs des

⁹⁹ C.f. Antonio Negri and Michael Hardt, *Empire*, Cambridge, Massachusetts & London, England, Harvard University Press, 2000.

medias mondiaux qui contrôlent la tendance de la consommation des médias dans les pays culturellement vulnérables. Il s'impose par ses valeurs culturelles aux consommateurs d'autres pays. Les exportations comprennent également la science, la propriété, la valeur de la production, et l'idéologie professionnelle. L'impérialisme culturel mène généralement à la dépendance et au manque d'autonomie dans les pays vulnérables, provoque le déclin culturel national ou régional ; mais cela dépend du processus suivi, de la résistance et du niveau d'acceptation du pays¹⁰⁰.

L'impérialisme culturel poursuit deux buts principaux : l'un est économique, l'autre est politique. Sur le plan économique, les marchandises culturelles s'emparent d'un marché ; sur le plan politique, la constitution de l'hégémonie transforme la conscience publique. L'exportation des marchandises divertissantes est non seulement l'une des sources les plus importantes de l'accumulation du capital mais aussi un moyen lucratif ; elle remplace également l'exportation de l'industrie manufacturière. Sur le plan politique, l'impérialisme culturel, qui désunit la racine culturelle des gens et les traditions, remplace la tradition par un « besoin » produit par les médias¹⁰¹.

Durant les deux dernières décennies, le mouvement des progressistes rencontre un paradoxe : quand la plupart des gens du tiers monde ne cesse de subir la détérioration de leurs conditions de vie, d'augmenter l'insécurité sociale et personnelle et de réduire le service public, d'autre part, peu de nantis sont riches sans précédents, le reflet subjectif de cette situation est seulement la résistance détachée, il continue mais avec l'action partielle, ou même si c'est une protestation à grande échelle, mais fugitive. Il existe un grand décalage pendant la croissance des inégalités, la situation sociale et économique, la révolution faible ou le silence du reflet subjectif. La « condition objective » est en train d'atteindre sa maturité dans le

¹⁰⁰ C.f. Edward Said, *Culture and Imperialism*, New York, Vintage Books, 1993.

¹⁰¹ C.f. Jean Tardif et Joëlle Farchy, *Les enjeux de la mondialisation culturelle*, Paris, Ed. Hors Commerce, 2006.

tiers monde, mais elle n'est pas assez pour changer la puissance subjective de l'Etat et de la société. Il est évident qu'il n'y a pas de relation « spontanée » entre la régression socioéconomique et les changements sociaux et politiques¹⁰².

Les caractéristiques de l'impérialisme culturel sont :

1. Une économie forte et une solidité du capital, l'expansion majeure par le marché.
2. L'expansion d'une valeur culturelle, qui passe par les ventes des biens ou de s marchandises culturelles qui réalisent la domination culturelle mondiale.
3. Ce genre d'expansion d'une valeur culturelle passe principalement par la diffusion des produits d'information.

L'essence de la théorie de l'hégémonie culturelle occidentale est un eurocentrisme et la théorie de la supériorité occidentale. Elle permet de devenir l'hégémonie, parce qu'elle est le centre culturel, dans le centre de la culture ; elle tient une position dominante absolue. Il en est ainsi de la culture chrétienne, par exemple. Elle est présente dans l'impérialisme culturel et le colonialisme culturel ; ceci nous rappelle l'orientalisme de d'Edward Saïd.¹⁰³ L'hégémonie culturelle peut être utilisée non seulement dans l'Ouest, mais dans l'Est, comme par exemple la Chine et le Japon. Pour Taïwan, la colonisation est toujours liée à l'hégémonie. Elle influence histoire taïwanaise et la vie actuelle. Depuis quatre cent ans d'histoire de Taïwan, la conscience de la subjectivité de Taïwan n'a pas été réalisée. Dans l'avenir, cette possibilité de la réalisation est restreinte. En raison de l'influence de la puissance chinoise, cette menace a écrasé la domination du parti nationaliste de Taïwan.

Nous avons une perspective critique sur la politique culturelle française, parce que nous nous plaçons du point de vue de Taïwan, cet aspect rend la menace de la politique culturelle française et chinoise plus forte. La politique culturelle française

¹⁰² C.f. François Chaubet, *La mondialisation culturelle*, Paris, PUF, 2013.

¹⁰³ C.f. Edward Saïd, *Orientalism*, New York, Pantheon Books, 1978.

est un objet d'imitation et un modèle pour Taïwan. Elle souligne une identité nationale forte et une subjectivité dont manque Taïwan. Mais il faudrait éviter que l'Etat absolu, la souveraineté et la souveraineté de la nation provoquent un phénomène hégémonique culturel absolu, parce que la culture de l'hégémonie culturelle est au centre du monde ; ceci peut dévaloriser les autres cultures qui se trouvent ainsi marginalisées. Cependant, aucune culture n'est faible, parce que les cultures ne peuvent estompées. Pour la politique culturelle, bien que l'élaboration et l'exécution de la politique permettent de comparer les différentes cultures, cette politique constituée est sous tendue par une certaine idéologie et par intérêt de gestionnaires, ce qui entraîne non seulement la séparation de la culture et la politique culturelle elle-même, mais aussi une simplification au lieu de la complication. Par exemple, la politique culturelle a mis principalement l'accent sur la préservation culturelle.

C'est pourquoi nous contestons la raison de la sécurité culturelle. Prétexte que la culture va disparaître, ou la culture a besoin d'être protégée, n'est-ce pas en raison de l'intervention du politique ? Est-il possible que ce ne soit pas la politique qui donne de l'influence ? Est-il possible que ce ne soit pas le gouvernement qui soutienne la culture afin d'asseoir sa légitimité ?

Dans le chapitre suivant, nous allons examiner la question de la gouvernance culturelle et la sécurité culturelle.

Deuxième chapitre :

La gouvernance et la sécurité culturelles

a. La gouvernance et la gouvernementalité

« *Gouvernance* » devient un mot clé dans les sciences sociales en 1990, surtout dans la théorie politique, la science politique et la géographie humaine. La définition traditionnelle de ce mot est l'« action ou le processus de la domination ». Ici, la « gouvernance » équivaut à « gouvernement ». Cependant, depuis peu, la communauté intellectuelle sépare souvent ces deux mots en distingue généralement deux usages différents¹⁰⁴.

Le premier usage indique la nature de l'organisation. La définition de la gouvernance est celle de la diversité des organisations et des agents qui sont impliqués dans la production de la politique. La diversité des organisations comprennent les organisations non gouvernementales (ONG), l'autorité administrative indépendante (AAI ; quango en anglais, quasi non-gouvernemental organisation), les entreprises privées, les groupes du mouvement social (associations, etc.) et le mouvement social. Dans ce cas, la catégorie de la gouvernance est plus vaste que celle du gouvernement, le gouvernement est juste une des nombreuses composantes de la gouvernance. La définition de cette catégorie est nouvelle, parce que l'intégration de la complexité du système social et l'opération du développement social, ce n'est plus seulement la responsabilité de l'Etat, il concerne la diversité des agents de l'Etat et au-delà. Cependant, de nombreux chercheurs soutiennent que l'Etat est de moins en moins présent, mais les organisations non étatiques sont relativement

¹⁰⁴ C.f. Mario d'Angelo, *Gouvernance des politiques publiques de la culture en Europe*, Paris, Idée Europe, coll. Innovation et Développement, 2013.

remarquables pendant tout le processus de la gouvernance¹⁰⁵.

Le deuxième usage indique la nature de la relation entre les organisations. La gouvernance, ici, signifie la forme particulière de la coordination et de l'intégration. Contrairement à la gouvernance passée par l'intégration du contrôle du niveau de haut en bas, et par la relation individuelle de l'intégration du marché, elle implique l'intégration de la relation entre le réseau et le partenaire. La gouvernance indique l'« auto-organisation de la relation entre les organisations ou le réseau de l'auto-organisation et de l'inter-organisations ». Les chercheurs qui reprennent ce discours en indiquant souvent la nature de la coordination et de l'intégration dans la société contemporaine, du gouvernement déplacé vers la gouvernance¹⁰⁶.

Sous la définition du concept de gouvernance, nous visons la vie culturelle en proposant un autre concept de la gouvernance culturelle. Cependant, ce concept n'indique pas seulement la dimension culturelle de la gouvernance, mais insinue que l'importance de la gouvernance culturelle est devenue un sujet actuel de la gouvernance. Bien que le concept de gouvernance traverse les frontières nationales ou gouvernementales, il souligne la relation complexe entre l'Etat, le non-Etat, et les avantages organisations non gouvernementales, et des réseaux de la nouvelle forme interactive. Cependant, il néglige comparativement le problème de la puissance que la critique des études culturelles considère¹⁰⁷. Ainsi, nous pouvons combiner le concept de gouvernance et un autre concept concernant aussi le gouvernement afin d'être capable de maîtriser le concept de puissance, c'est-à-dire le concept de gouvernementalité de Foucault (1926-1984). Selon lui :

Par « gouvernementalité », j'entends l'ensemble constitué par les institutions, les procédures,

¹⁰⁵ C.f. Philippe Moreau Defarges, *La gouvernance*, Paris, PUF, 2003, réédition 2006.

¹⁰⁶ *Ibid.*

¹⁰⁷ C.f. Mario d'Angelo, *Gouvernance des politiques publiques de la culture en Europe*, Paris, Idée Europe, 2013.

analyses et réflexions, les calculs et les tactiques qui permettent d'exercer cette forme bien spécifique, quoique très complexe de pouvoir qui a pour cible principale la population, pour forme majeure de savoir l'économie politique, pour instrument essentiel les dispositifs de sécurité. Deuxièmement, par « gouvernementalité », j'entends la tendance, la ligne de force qui, dans tout l'Occident, n'a pas cessé de conduire, et depuis fort longtemps, vers la prééminence de ce type de pouvoir qu'on peut appeler le « gouvernement » sur tous les autres : souveraineté, discipline, et qui a amené, d'une part, le développement de toute une série d'appareils spécifiques de gouvernement, et, d'autre part, le développement de toute une série de savoirs. Enfin, par « gouvernementalité », je crois qu'il faudrait entendre le processus, ou plutôt le résultat du processus par lequel l'État de justice du Moyen Age, devenu aux XV et XVI Siècles Etat administratif, s'est trouvé petit à petit « gouvernementalisé¹⁰⁸ ».

Bien que le concept de gouvernementalité ait un lien avec l'Etat, nous ne devons pas nous limiter à l'Etat. Il s'agit de comprendre que ce concept signifie le règlement de l'ordre social. (Ce concept se raccorde justement à celui de « gouvernance » que nous avons mentionné ci-dessus). Peut-être pouvons-nous délimiter la définition du mot « gouvernementalité ». Passées par la forme du règlement de l'ordre social, les populations se sont placées sous un modèle de régime de la bureaucratie et de la discipline, formant l'institution dominante spécifique et le système, la procédure, l'analyse et le calcul d'*épistémè* ; ils constituent le comportement de l'autoréflexion et la capacité éthique. Il ne concerne pas seulement l'Etat, mais aussi le règlement de tout l'ordre social¹⁰⁹.

En résumé, la gouvernance culturelle tente de joindre ces deux concepts, le concept de gouvernance et celui de gouvernementalité. La gouvernance culturelle, d'une part, ne se limite pas à la nature de l'institution gouvernementale et de la condition complexe de la systématisation de l'organisation gouvernementale ; d'autre part, on devrait considérer que la gouvernance culturelle est la complexité de la

¹⁰⁸ Michel Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France 1977-1978*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 2004, p. 111-112.

¹⁰⁹ C.f. *Abécédaire de Michel Foucault*, sous la direction et avec une introduction de Stéfán Leclercq, Sils Maria, Paris, Vrin, 2004.

réglementation de la puissance, l'institution de la domination, l'*épistémè* et sa forme représentative. Le sens fondamental du concept de gouvernance culturelle est de considérer comme le champ de la politique culturelle, c'est-à-dire passé par la représentation, le symbole, la signification qui opèrent et discutent l'opération de la puissance, la distribution des ressources et connaissent le monde et le mécanisme institutionnel de la connaissance de soi¹¹⁰. Dans ce cas, le concept d'hégémonie culturelle et de gouvernance culturelle sont liés. La colonisation culturelle a besoin de la gouvernance culturelle simultanément, parce que ces éléments montrent la puissance et la supériorité de cette culture, et cette supériorité concerne l'économie, le pouvoir national, et la puissance absolue.

De la Grèce antique et l'Égypte, s'est diffusée la culture grecque. Puis la religion chrétienne s'est mondialisée par le latin et l'Empire romain, à la vie moderne par la puissance militaire et économique ; au nom de la culture, ils envahissent d'autres pays vulnérables. Comme pour la Chine et le Japon au XIX^e siècle, c'est l'historique de l'hégémonie culturelle et la gouvernance culturelle, ce sont les sources de la politique culturelle en même temps, ses idées majeures viennent d'une sorte de culture-centrisme et de la supériorité culturelle¹¹¹.

La politique culturelle pour la préservation et la diffusion de la culture nationale est un euphémisme ; en effet, elle nous domine et gouverne¹¹². Ces politiques au nom de la culture révèlent toujours leur puissance propre ; de plus, elles montrent la légitimité de leurs actes. Dans les temps modernes, la constitution du champ culturel permet la gestion, mais elle est aussi une discipline. La culture est non seulement un moyen de restriction dans le champ moral, policé, les standards de comportement,

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ Ce mot est constitué et inspiré par le mot « logocentrisme » et « phonocentrisme » dans la déconstruction de Jacques Derrida. C.f. Charles Ramond, *Le vocabulaire de Derrida*, Paris, Ellipses, 2001.

¹¹² Nous pouvons revenir à la définition de la politique culturelle. C.f. La problématique.

mais elle intervient aussi dans le champ de la gestion de l'évaluation, qui permet aussi de planifier rationnellement. Ce genre de la culture avec ses disciplines inclut son institutionnalisation des relations de la gouvernance.

Au début de notre approche, les questions entre la politique et la culture sont proposées dans ce contexte. Il en est ainsi particulier à Taïwan. Dans ce chapitre, nous proposons trois points à discuter : premièrement, la culture est considérée comme la relation complexe entre la discipline, le mécanisme de pouvoir, l'*épistémè*, avec un certain moyen du contrôle ; deuxièmement, concernant la nature de la régulation culturelle, la gouvernance culturelle permet de régulariser la controverse politique et économique et de retarder ou de déplacer la crise d'accumulation urbaine ; troisièmement, dans la vie culturelle urbaine et les activités culturelles qui impliquent l'hégémonie culturelle, l'obtention du consentement, la résistance et la négociation et la concurrence et la lutte avec les diverses forces¹¹³.

Notre approche montre que la gouvernance culturelle est considérée comme ayant un aspect sous le concept de systématisation. En effet, elle reflète également la situation actuelle de Taïwan : il semble que la culture devient la panacée que la gouvernance et la révolte urbaine permettent de prendre. Par exemple, le redéveloppement régional, le sens de la place (sense of place¹¹⁴) et la reconstruction de l'identité, la constitution de sujet de personnes, même le mouvement social urbain tout ce qui permettent d'adapter la culture considérée comme mesure. Avec les changements politiques et sociaux dans l'espace urbain qui sont en train de se poursuivre, la gouvernance culturelle possède la systématisation et fournit un aspect compréhensible de l'effet institutionnel, la stratégie instrumentale et le conflit de la culture dans l'urbain. La gouvernance culturelle est considérée aussi comme une

¹¹³ C.f. Guillaume Le Blanc, *La pensée Foucault*, Paris, Ellipses, 2006.

¹¹⁴ C.f. http://en.wikipedia.org/wiki/Sense_of_place

perspective du champ, où coexiste la discipline et la résistance, de la politique culturelle¹¹⁵. Dans cette perspective, nous voyons Taïwan dans ces dernières années, la relation alternée de la culture, de l'espace et de la puissance dans la politique et la culture urbaines. Elle se reflète aussi certainement dans la situation de la politique culturelle française, en particulier, le concept et la connaissance dont nous parlons dans ce mémoire sont formés par le contraste avec la politique culturelle française et avec celle de Taïwan.

Récemment, la discussion de la politique culturelle indique le changement de la tendance du discours de l'Etat (l'effet du mécanisme national), discours de citoyen (l'effet des droits civils) au discours de marché (le développement économique et du mécanisme de marché), et le changement de la fonction de l'éducation de la culture d'élite aux applications de la culture et de l'économie et les industries culturelles et créatives. Autrement dit, du passé, la culture et la commerce n'ont rien à voir l'un avec l'autre, même l'opposition de l'éducation et la discipline de l'Etat (sous l'hégémonie culturelle du contrôle de l'idéologie) à la coopération économique. De cette façon, nous pouvons dire que la culture est actuellement un mécanisme de réparation important du capitalisme, créant la singularité et la différence par la culture, la valeur et l'esthétique afin de stimuler la consommation, de maintenir l'expansion et la reproduction du capitalisme et même de retarder ou déplacer la crise d'accumulation des richesses¹¹⁶.

Bien que l'économie culturelle soit actuellement le but principal de la gouvernance culturelle, la dimension de l'hégémonie culturelle ou l'idéologie de la gouvernance culturelle existe encore, de plus, elle est invisible mais elle est la plus importante. La continuation de la croissance économique est considérée comme le

¹¹⁵ Philippe Moreau Defarges, *La Gouvernance*, Paris, PUF, 2003, réédition 2006.

¹¹⁶ C.f. Guillaume Le Blanc, *La pensée Foucault*, Paris, Ellipses, 2006.

fondement de la stabilité politique ; l'économie culturelle ainsi que le tourisme, l'industrie high-tech et l'entreprise d'Internet, l'image du « secteur tertiaire » et de « progrès » ont été légitimés. Cette image que nous mentionnons par le mot « nettoyer » dans le livre *Histoire de la merde*¹¹⁷.

Précisément, il y a deux aspects dans l'industrie culturelle : un aspect conservateur et un aspect novateur. L'industrie culturelle emprunte la civilisation, la mémoire historique et l'atmosphère de l'innovation qui possèdent souvent l'effet d'appel du progrès, du service, du comportement policé et la mentalité autogestionnaire, c'est l'autodiscipline de la gouvernance culturelle, qui correspondent à la formation du sujet du néolibéralisme. Elle est aussi l'effet de l'auto-colonisation¹¹⁸.

Dans le contexte de Taïwan, la création du nouveau nationalisme, la conscience de la localisation et la rhétorique du multiculturalisme sont également la nouvelle mission de la gouvernance culturelle. Après 1990, l'éducation vernaculaire, l'enseignement de la langue maternelle, la réhabilitation de l'histoire, le discours multiethnique, l'histoire et la littérature locales et l'écriture de la mémoire par le menu peuple peuvent être inclus dans la gouvernance culturelle. La présence de cette nouvelle hégémonie culturelle, d'une part continue à tomber dans l'aporie de la concurrence des partis et de la relation inter-détroit avec la Chine continentale, d'autre part, concurrence et collabore avec la ligne de la gouvernance : l'économie culturelle. Mais parfois elles se contredisent. Ce genre de désaccord est évident, particulièrement dans l'identité locale, la valeur historique et le champ de la préservation culturelle. Par exemple, le gouvernement met l'accent sur la restauration d'un bâtiment dans sa forme originale et la maintenance de l'authenticité du site historique préservé ; mais

¹¹⁷ Dominique Laporte, *Histoire de la merde : Prologue*, Paris, Christian Bourgois, 1978, p. 15.

¹¹⁸ C.f. Marc Hiver, *Adorno et les industries culturelles*, Paris, L'Harmattan, 2010.

cette idée est petit à petit remplacée par une nouvelle idée de la conservation, la revitalisation et réutilisation, et même par la décoration stéréoscopique et la fabrication virtuelle et numérique qui permettent de s'insérer facilement dans l'« histoire fictive » de l'industrie de l'économie et du divertissement. Cependant, la commercialisation excessive et l'aliénation suscitée par cette fiction entraîne une critique des habitants locaux et des milieux éducatifs. Ce sont les sujets que nous devons aborder : A qui appartient la culture ? A qui appartient l'histoire ? Qui est gagnant ou perdant dans l'industrie culturelle ?

Ainsi, la gouvernance culturelle est considérée comme le champ de la politique culturelle, où est non seulement le territoire d'officiel et de l'entreprise, mais aussi le lieu de la résistance. Elle est aussi la bataille et la stratégie de l'action de l'intervention de la force antagoniste (le mouvement ouvrier, le mouvement de préservation historique, le mouvement social, etc.) Récemment, il y a eu plusieurs mouvements contre les expulsions et pour la garantie des droits des habitants. Par exemple, Treasure Hill en anglais, l'« île aux trésors » de Taïpei et la léproserie de Lo-sheng. En dehors des droits de l'homme et du droit de résidence, ils proposent des idées sur la maintenance, le sens des sites culturels et la valeur historique. La diversité de la résistance citoyennes, la stratégie et l'action culturelles du mouvement social révèlent la nature fondamentale de la gouvernance culturelle comme le champ de la politique culturelle.

b. La préservation culturelle et sa sécurité

L'article 72 de la Constitution française promeut la protection des biens culturels et la maintenance des intérêts communs de toutes les personnes ; il y a à une

responsabilité de l'Etat.

La préservation des monuments historiques est une des missions principales de la politique culturelle française. Son budget se situe entre 15%-19% du ministère de la Culture ; parmi ces budgets, 60% sont attribués, par les DRAC, et il y a une discussion avec les autorités locales sur la planification de la préservation des monuments historiques. Une loi de 1982 précise la mission principale des DRAC, il s'agit du développement des publics, de l'aménagement du territoire, de l'éducation artistique et culturelle et du développement de l'économie culturelle¹¹⁹. Cela nous rappelle le livre *Histoire de la Merde* indiquant que le pays doit être pur et légitime, toutes les choses se liant avec le gouvernement et l'Etat dans un discours légitime¹²⁰. Passée par ce discours, nous observons que la légitimité nationale procède du gouvernement de François 1^{er}.

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques qui complète et améliore les dispositions de la loi du 30 mars 1887 instaure une instance de classement ; elle définit le cadre et le statut des monuments historiques. Elle prévoit également une nouvelle mesure de protection, l'inscription à l'Inventaire supplémentaire, qui remplace la notion d'intérêt national par celle d'intérêt public ; elle porte atteinte pour la première fois au droit de propriété en étendant le classement à la propriété privée¹²¹. En vertu de cette loi, l'autorité publique intervient dans la loi de la préservation des biens culturels. Il n'est pas nécessaire que les biens culturels importants ne soient pas classés comme monument historique. L'architecture industrielle ou rurale peut être classée comme monument historique. Même une vieille ferme peut être classée comme monument historique. Lorsqu'elle présente une valeur

¹¹⁹<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Basse-Normandie/Les-poles/Le-pole-creation-artistique-et-developpement-des-publics/Developpement-culturel>

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne/La-DRAC/Mission-generale>

¹²⁰ Dominique Laporte, *Histoire de la merde : Prologue*, Paris, Christian Bourgois, 1978, p. 44.

¹²¹ <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-patrimoine/chronologie/>

historique, cette loi plus ouverte est encore apparente.

Concernant la procédure, le ministre de la Culture peut se référer à l'avis de la Commission nationale des monuments historiques et il prend une décision. Cela montre que le ministre peut ne pas suivre l'avis de la Commission. L'exemple connu est celui des Halles de Baltard¹²². Le classement en monument historique avait été adopté à l'unanimité pour les Halles de Baltard par la Commission nationale des monuments historiques. Mais le président Pompidou en a décidé autrement par un avis contraire en créant le Centre National d'art et de culture Georges-Pompidou à cet endroit ; de plus, la Mairie de Paris, propriétaire des lieux, a autorisé également l'enlèvement des Halles. En conséquence, le ministre, renversant la décision de la Commission, a fait enlever les Halles. Ceci est un exemple de la manifestation du pouvoir absolu de la gouvernance culturelle¹²³.

Taïwan, à l'époque actuelle, fait face à un autre contexte social et culturel. Depuis les dynasties Ming et Qing, les pensées des lettrés « 經世致用 *Jing Shi Zhi Yong* » (pratiquer et réaliser ce que vous étudiez) et les pensées des confucéens « 學而優則仕 *Xue Er You Ze Shi* » (Que celui qui excelle dans l'étude exerce une charge officielle)¹²⁴, jusqu'au temps présent à Taïwan, les intellectuels sont l'opinion publique de la culture, les intellectuels académiques ignorent l'existence de la gouvernance culturelle. Ces changements suscitent le conflit et la résistance du système par les organisations non gouvernementales (ONG, ou NGO en anglais) et les activistes ; il montre que Taïwan fait face à un moment de reconstruction de la « sphère publique culturelle ».

¹²² C.f. http://paris1900.lartnouveau.com/cartes_postales_anciennes/les_halles_de_paris.htm

¹²³ C.f. Frédéric Edelmann, *le « fantôme de baltard »*, dans : http://www.lemonde.fr/culture/article/2006/08/28/le-fantome-de-baltard_807004_3246.html

¹²⁴ http://fr.wikisource.org/wiki/Les_Entretiens_de_Confucius. Séraphin Couvreur, *Les Entretiens de Confucius*, chapitre XIX.13. Tzeu Hia dit : « *Que celui qui excelle dans sa charge se mette à l'étude. Que celui qui excelle dans l'étude exerce une charge.* »

Pour le champ de la gouvernance culturelle de Taïwan pendant l'année 2011 - 2012 (surtout, un débat concernant la politique culturelle des candidats présidentiels en 2012, la rédaction de la « loi culturelle essentielle » (文化基本法 *Wen Hua Ji Ben Fa*) par l'événement du théâtre de « Dreamers » (夢想家 *Meng Xiang Jia*), et l'événement du « beau golfe » (美麗灣) à Taitung, etc.), ont mis en avant les contradictions de la bureaucrate taïwanaise, les médias artistes et les intellectuels qui participent à la sphère publique culturelle. Plusieurs questions sont posées : la sphère publique culturelle peut-elle séparer le gouvernement à l'époque actuelle ? Les intellectuels bureaucratiques devraient-ils défendre la réalité contre le pouvoir bureaucratique ? L'art devrait-il intervenir ou combiner la puissance culturelle et la répartition des ressources ? Ensuite, la sphère publique devrait-elle s'associer avec l'industrie économique en développant l'économie culturelle ? La raison critique des intellectuels est-elle plus élevée que la raison commune de la population ? La lutte de pouvoir et la concurrence de la capitale dans le champ culturel sont-elles une voie unique pour comprendre la gouvernance culturelle ? Y a-t-il une différence essentielle entre le discours de la gouvernance culturelle locale et celui de l'Occident ?, etc. Ce sont les problèmes de la colonisation et, de plus, la colonisation de soi : Taïwan, non seulement, fait face à la gouvernance et l'hégémonie culturelles étrangères, mais elle fait face aussi à la colonisation de soi. Compte tenu du pouvoir fort de la Chine et du Japon, ces problèmes montrent que lorsque Taïwan fait face à l'hégémonie et la colonisation culturelles, elle ne peut pas trouver sa propre légitimité culturelle et régler son propre problème. Taïwan n'a pas ainsi de problèmes locaux sur la sécurité culturelle et la protection culturelle, car ces problèmes appartiennent à la « Chine ».

Ainsi, nous voyons que Taïwan et la France ont des problèmes communs concernant la sécurité culturelle : Comment faire face à sa propre culture et comment la préserver ? Dès le XIX^e siècle, quand la culture chinoise fait face au choc de la

modernisation occidentale, elle commence à réfléchir à la possibilité de l'existence de sa propre culture au début du XX^e siècle. La culture chinoise montre son caractère spécifique pendant la mondialisation culturelle. A Taïwan, la culture chinoise n'est pas fortement affectée, en raison de la grande hégémonie culturelle chinoise et de la langue ; de plus, le parti nationaliste s'oppose à la politique renaissance culturelle du parti communiste ; ainsi la conservation de la culture chinoise à Taïwan est mieux préservée que celle de la Chine¹²⁵.

Mais ce paradoxe est apparue dans la politique culturelle taïwanaise, c'est-à-dire que la politique culturelle n'existe pas, car le but de la politique culturelle est la préservation de la culture ; pourtant, à Taïwan, le but du gouvernement est la préservation de la culture chinoise, non pas celle de Taïwan. Parce que la culture chinoise est le sujet de la culture taïwanaise, la culture taïwanaise est une partie de la culture chinoise ; ainsi, la culture taïwanaise est la culture chinoise. Par conséquent, les élaborations de toutes les politiques ont mis l'accent sur la diffusion et la préservation de la culture chinoise. C'est pourquoi jusqu'à présent, certains disent que les Taïwanais sont « Chinois par la culture ». Mais « Chinois par la culture » deviennent rapidement « Chinois par la politique », c'est-à-dire « Chinois essentiellement ». D'autant que la stratégie de l'administration du Kuomintang, va entraîner une unification rapide de la Chine et de Taïwan. Ainsi, pour la sécurité et la préservation culturelles, il semble que sous le régime colonial, il n'y ait pas de culture locale, c'est certainement pour la raison de la sécurité et de la préservation, parce que la culture étrangère est rare et précieuse, et il est nécessaire de la protéger.

Dans un autre aspect, Taïwan a effectivement un problème de préservation de la politique culturelle. Puisque le Kuomintang gouverne Taïwan, la construction de Taïwan n'est pas sa tentation, parce que Taïwan n'est pas son but principal. Pour le

¹²⁵ C.f. Chinese Cultural Renaissance : https://en.wikipedia.org/wiki/Chinese_Cultural_Renaissance

Kuomintang, Taïwan est considéré comme la « base de la renaissance », un refuge temporaire afin de retourner en Chine. Comme nous n'établissons pas un hôtel en raison de notre besoin, parce qu'un hôtel est temporaire. Néanmoins, pour le parti nationaliste, Taïwan est comme un hôtel. Ainsi, le Kuomintang utilise-t-il toutes les sources pour renforcer sa puissance. Le but de ce parti à Taïwan est de retourner en Chine. C'est la raison pour laquelle la capitale de la Constitution de la République de Chine est à Nanjing, le territoire appartient à toute la Chine¹²⁶. Cependant, le Kuomintang ne s'intéresse pas à l'environnement taïwanais et à l'éducation culturelle. Il ne réprime que le Taïwanais. Il n'y a aucun discours sur la culture taïwanaise, ni sur le problème sur la préservation et la sécurité culturelles. Tout est en place pour sauvegarder les intérêts du Kuomintang. Jusqu'à maintenant, bien qu'il y ait un changement important, les buts principaux restent encore l'unification et le retour en Chine. Cela obscurcit les rapports et les relations entre Taïwan et la Chine. Nous ne pouvons pas les distinguer clairement, parce que le Kuomintang est de plus en plus implanté localement, son moyen de gouvernance culturelle est de plus en plus raffiné, cela fait que la plupart des Taïwanais peinent à reconnaître la légitimité et l'intention du Kuomintang. C'est l'une des raisons principales de l'échec du Mouvement Tournesol des Etudiants (le Mouvement 318) le mars 18 en 2014.

¹²⁶ C.f. Constitution de la République de Chine :
https://fr.wikipedia.org/wiki/Constitution_de_la_R%C3%A9publique_de_Chine

Troisième chapitre :

Le nationalisme et la légitimité culturelle

La légitimité, concept politique, est considérée comme un certain niveau légitime de l'Etat qui est affirmé par le peuple. Edward Wayne Younkens explique la légitimité du gouvernement exprimé par Locke :

*The government is legitimate, because its powers derived the people who gave their consent at its formation and that any person who is born within a particular government and accepts the protection supplied by it gives tacit consent as to the government's legitimacy*¹²⁷.

En science politique, la légitimité est la reconnaissance du peuple qui donne la souveraineté comme la loi ou le régime. Ici, la « souveraineté » représente une place spécifique dans la constitution du gouvernement ; la « légitimité » représente un « système » de gouvernement, et le « gouvernement » représente un « cadre de pouvoir. » La légitimité politique est considérée comme une condition de base du gouvernement ; s'il manque de légitimité, le gouvernement fait face à des difficultés et fait faillite dans les institutions législatives. Mais dans certains systèmes politiques, il ne se produit pas ; le gouvernement peut survivre encore même si le régime n'est pas en accord avec le peuple, parce qu'il y a des élites qui possèdent suffisamment d'influence et qui pensent que le régime possède la légitimité¹²⁸. Tel est le cas de Taïwan, sous la domination du Japon et du Kuomintang.

En philosophie morale, la « légitimité » est souvent interprétée positivement par le peuple qui donne un statut normatif à son dominateur, aux institutions, au poste et au comportement ; le fondement de cette légitimité est le peuple qui accorde la

¹²⁷ Edward Wayne Younkens, *Champions of a Free Society: Ideas of Capitalism's Philosophers and Economists*, Lanham, Lexington Books, 2008, p. 103.

¹²⁸ C.f. Natalio Botana, *La Légitimité, problème politique*, Buenos Aires, Brousse, 1968.

composition de la légitimité par le gouvernement et son application du pouvoir¹²⁹.

En établit la distinction entre la légitimité et la légalité. Les actions du gouvernement peuvent être légales, mais manquer de légitimité, par contre, les actions du gouvernement peuvent être légitimes mais illégales. Par exemple, en ce qui concerne, l'action militaire préventive, ou dans la crise constitutionnelle, si les organismes légitimes du gouvernement concurrencent les uns avec les autres, une situation similaire peut ainsi surgir. A Taïwan, le mouvement Tournesol des Etudiants, (18 mars 2014) est un exemple de conflit entre la légitimité et la légalité : le peuple a le droit de désobéir et de résister, c'est aussi la justice du peuple ; toutefois, ces actions sont illégales ; pour le gouvernement et l'autorité de l'Etat, c'est un défi. Dans cette situation, la justice et le sujet de la colonisation permettent de se manifester.

John Locke avance que la légitimité politique découle du consentement explicite ou implicite du peuple : « *The argument of the (Second) Treatise is that the government is not legitimate unless it is carried on with the consent of the governed* ¹³⁰ ». Le philosophe politique allemand Dolf Sternberger dit : « *Legitimacy is the foundation of such governmental power as is exercised both with a consciousness on the government's part that it has a right to govern, and with some recognition by the governed of the right* ¹³¹ ». Le sociologue politique américain, Seymour Martin Lipset indique que la légitimité aussi : « *involves the capacity of a political system to engender and maintain the belief that existing political institutions are the most appropriate and proper ones for the society* ¹³² ». Le politologue américain explique : « *legitimacy as a reservoir ; so long as the water is at a given*

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ Richard Ascraft, *John Locke : Critical Assessments*, London, Routledge, 1991, p. 524.

¹³¹ Dolf Sternberger, *Legitimacy in International Encyclopedia of the Social Sciences*, Vol 9, New York : Crowell Collier and Macmillan, 1968, p. 244.

¹³² Seymour Martin Lipset, *Political Man : The social Bases of Politics*, London, Heinemann, 1983, p.64.

*level, political stability is maintained, if it falls below the required level, political legitimacy is endangered*¹³³ ».

La légalité est estimée par la condition élémentaire de l'administration gouvernementale : si un gouvernement n'a plus une base légale suffisante, il risque d'être renversé. Max Weber, le premier chercheur sur la « légalité », propose : afin de maintenir la domination persistante, il faut appeler la foi de légalité. Ainsi, cette foi reste en quelque sorte d'un peu imaginaire. Du point de vue juridique, la légitimité n'équivaut pas au respect de la loi. Certaines actions n'enfreignent peut-être pas la loi, mais elles n'ont pas de légalité. Par exemple, il en est ainsi pour les lois qui transgressent les droits humains. Ce genre de lois est apparu fréquemment dans un régime autoritaire ; l'illégalité des lois est la résultante d'une domination illégale. Par contre, certaines actions peuvent éventuellement en apparence violer la loi, mais elles sont néanmoins légales. Lorsque chaque département du gouvernement suscite un défi sur la source de légitimité, il provoque souvent une crise constitutionnelle.

Il y a eu des événements à Taïwan qui touchent à ce problème : en 2013, le Yuan exécutif et le Yuan législatif étaient en désaccord, et le Président intente un procès au Président de Yuan législatif ; cet événement fut nommé : la « lutte politique septembre » (九月政爭 jiu yue zheng zheng), et se prolonge jusqu'à l'année suivante, le Mouvement 318, l'opposition entre le Yuan législatif et la résidence présidentielle.

A Taïwan, la perspective de la crise constitutionnelle, il existe une grande controverse sur le territoire et la souveraineté dans la Constitution de la République de Chine. La Constitution de la République de Chine indique que « Nanjing est la capitale de la République de Chine ». Mais cela ne correspond pas à la réalité. Elle stipule même que le territoire comprend toute la Chine et Taïwan. La Chine établit

¹³³ Robert Alan Dahl, *Polyarchy : Participation and Opposition*, London, Yale University Press, 1971, p. 124-188.

une tombe l'arrivée du Kuomintang à Taïwan, pour commémorer la mort de la République de Chine en 1949. Toutefois, ce spectre domine Taïwan encore actuellement, et il est gouvernement de Taïwan.

La source la plus commune de la légitimité du gouvernement actuel est de se conformer à la mise en œuvre de la démocratie et de l'opinion publique. Le gouvernement propose souvent une décision qui s'accorde avec l'opinion publique et la mise en œuvre de la gouvernance ; toutefois, la source de la décision dépend de différents régimes. La liberté de la démocratie est l'expression de la légitimité démocratique qui repose sur des élections régulières, et libres. Certains régimes autoritaires prétendent posséder aussi la légitimité démocratique. Mais en réalité, leurs valeurs et les concepts de liberté et de démocratie vont à l'encontre du concept original. Ceci suscite beaucoup de débats sur le sens de la démocratie. Le pays communiste prétend avoir la légitimité démocratique, et l'attribue à la révolution populaire dirigée par le pays communiste et au « principe scientifique » de Marx, qui représente le peuple¹³⁴.

Le soutien de nazisme et de fascisme affirment également qu'ils représentent la majorité de l'opinion publique, et ils estiment qu'ils sont plus crédibles que celui de la démocratie. Pendant la domination de Kuomintang, Taïwan est aussi appelé « Free China », représentant « la région libérale de Chine », mais cette période fut marquée par ce que l'on appelle la loi martiale, et aussi par la Terreur Blanche. Pendant cette période, la période autocratique chez Jiang, la liberté et la démocratie n'existaient pas réellement à Taïwan¹³⁵. Après une longue période fortement marquée par la loi martiale (38 ans), à Taïwan, l'élection présidentielle commence en 1996. Cela peut permettre une certaine démocratie.

¹³⁴ C.f. Natalio Botana, *La Légitimité, problème politique*, Buenos Aires, Brousse, 1968.

¹³⁵ La loi martiale (en anglais) : https://en.wikipedia.org/wiki/Martial_law_in_Taiwan

La légitimité culturelle que l'on évoque dans cette approche indique la légitimité de la « culture française en France. » La culture française est considérée comme le sujet de la constitution française. D'abord, la culture, l'art de vivre et la pensée de Français sont au centre de la constitution nationale française, qui est créée par la langue française. C'est ainsi que le principe de l'identité (a=a)¹³⁶, c'est-à-dire la culture française (a) en France (=a), et la manifestation par les Français (=a). Cette représentation est posée également par le gouvernement et l'Etat en formant sa propre légitimité et l'identité (a=a=a). Mais cette identité et légalité ne sont pas justes en effet, c'est-à-dire elles sont ajoutées forcément. Nous voyons que ce *a* représente simultanément la « France », la « culture française », et les « Français ». Peut-être pouvons-nous dire qu'elles concernent la « France » (=). Cependant, rien n'appartient à la France, parce que la « France » a été constituée.

En France, depuis François 1^{er}, le latin est la langue officielle et populaire ; cette langue ne délimite pas l'utilisation de la langue dialectale, comme Montaigne et Descartes, qui étaient bilingues, jusqu'après Louis XIV, bilingue lui aussi. Bien avant la constitution de l'Europe, la fin des croisades, quand Aristote ramène les documents à l'Europe, les intellectuels se servent de la langue maternelle et du latin ; et, de plus, ils doivent posséder la connaissance de l'arabe et du grec¹³⁷. Cette situation n'influence pas les intellectuels multilingues eux-mêmes quant à leur identité nationale, comme Montaigne, qui parle latin comme sa langue maternelle ; pourtant il est encore français. Bien sûr, nous pouvons dire que, à ce moment-là, le concept et la théorie de l'Etat-nation sont inaccomplis, mais il ne signifie pas que nous n'avons pas la pensée et le prototype de l'idée de l'Etat-nation.

¹³⁶ C.f. Stéphane Ferret, *L'identité : introduction, choix de textes, commentaires, vade-mecum et bibliographie*, Paris, Flammarion, 1998.

¹³⁷ Richard E. Rubenstein, *Aristotle's Children: How Christians, Muslims, and Jews Rediscovered Ancient Wisdom and Illuminated the Middle Ages*, Orlando, Harcourt, 2003.

Quand François 1^{er} propose la langue française comme langue officielle, le latin se trouve exclu. Simplement dit, le latin n'est pas à la « France » (peut-être mieux au monde), en ce moment, quel que soit l'effort d'affirmer la subjectivité ou la laïcité, ceci indique l'insécurité culturelle dans son pays propre, en même temps, c'est aussi l'angoisse de l'identité de soi, et l'élimination de la culture étrangère. Cette angoisse se reflète également dans le coincement de Da Vinci par François 1^{er}, parce que la France n'a pas eu sa culture propre pour la renforcer : il a besoin de compter sur les autres cultures et intellectuels¹³⁸.

A son époque, François 1^{er} est en mesure de conserver et d'affirmer la culture existante, où certaines cultures n'appartiennent pas à « la France » ; toutefois, il les considère comme officielles. Il peut affirmer que ces cultures appartiennent à la France. L'établissement de l'image nationale entraîne tout naturellement la constitution du Ministère de la Culture, et la proposition de la politique culturelle. Son fondement est basé sur la nationalité, qui est aussi considérée comme la légitimité. De cette manière, nous voyons clairement, à l'époque de Jack Lang, que la France « tolère » toute la culture étrangère, par conséquent, la culture en France est diverse¹³⁹. Dans certains aspects, ces cultures appartiennent à la France, parce que la France a telles nations, ainsi a-t-elle a telles cultures ; le plus important c'est ce qui permet d'intégrer la culture étrangère dans la culture de son pays propre.

Mais cette légitimité est en question, du fait que la France n'existe pas comme nation. Chaque département possède sa langue, son art de vivre propre, et l'environnement géographique est très différent. Comme la France possède le concept de l'Etat-nation, cela permet de le distinguer du concept de « citoyen français ». Ce concept du citoyen français fait que la culture dispose de la légitimité, et permet de

¹³⁸ C.f. John Grand-Carteret, *L'Histoire, la vie, les mœurs et la curiosité par l'Image, le Pamphlet et le document (1450-1900)*, Paris, Librairie de la curiosité et des beaux-arts, 1927.

¹³⁹ C.f. Laurent Martin, *Jack Lang : une vie entre culture et politique*, Bruxelles, Complexe, 2008.

gouverner ; et après il forme l'hégémonie. L'identité nationale, c'est le produit de la nation, afin de faire le citoyen qui possède un certain niveau de l'identité. L'Etat établit une image : une même culture, une même langue, et une seule nation, qui sont conçues pour servir le même pays. On parle d'identité. Nous en avons un exemple similaire en Allemagne. Après la guerre franco-allemande (1870), l'Allemagne devient son pays propre. Mais plus tôt, Fichte et Hegel ont appelé les Allemands à disposer de l'esprit national de leur pays propre ; cet appel est basé sur la constitution de l'identité nationale et sur la langue¹⁴⁰.

Quant à la subjectivité du régime français, nous pouvons remonter à la manière de l'interprétation de la nation. Herder (1744-1803) définit ainsi la nation : « *Dans toutes les langues sauvages, il vit ; mais dans chacune, il est vrai, à proportion de l'éducation de la nation et selon l'originalité de son mode de penser*¹⁴¹ ». L'usage de quelle langue définit d'être quelle nation¹⁴². Comme il nous indique « *l'unité de la langue familiale dans une nation*¹⁴³ » ; Ernest Renan (1823-1892) se positionne contre une vision germanique de la nation. Renan donne une définition contractuelle de la nation :

*Une nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses qui, à vrai dire, n'en font qu'une, constituent cette âme, ce principe spirituel. [...] L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir l'héritage qu'on a reçu indivis*¹⁴⁴.

Ensuite, sa formule célèbre : « *L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours* » montre bien que la nation signifie avant toute une communauté de volonté¹⁴⁵.

Autrement dit, si l'identité nationale allemande possède évidemment une forte

¹⁴⁰ C.f. Jean-Claude Capèle, *L'Allemagne hier et aujourd'hui*, Paris, Hachette Education, 2015.

¹⁴¹ Johann Gottfried von Herder, *Traité de l'origine du langage*, trad. de l'allemand par Denise Modigliani, Paris, PUF, 1992, p. 91.

¹⁴² *Ibid.*, p. 98.

¹⁴³ *Ibid.*, p. 139.

¹⁴⁴ Frank Tétart, *Nationalismes Régionaux : un défi pour l'Europe*, Belgique, De Boeck, 2009, p. 14.

¹⁴⁵ Charles Becquet, *L'ethnie française d'Europe*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1963, p. 198.

nationalité germanique, comment constitue-t-il le contrat social ? Et sur quel accord tacite est-elle fondée ? Il y a là des sujets liés à l'identité nationale française auxquels la nation française doit réfléchir. Avant la Révolution de 1789, la relation d'existence entre La France et les Français ne vient pas du contrat social ; cette idée du contrat social proposée par Rousseau, et elle a été adoptée après la Révolution¹⁴⁶.

En effet, pendant la Révolution, ce problème a été présenté sous forme d'une réponse préliminaire par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Dès lors jusqu'à maintenant, la France a connu cinq républiques. Chaque République souligne que la constitution de la nation devrait se fonder sur des valeurs communes : la liberté, l'égalité et la fraternité, et que la seule façon de constituer la nation est l'établissement d'une relation contractuelle directe entre l'individu et l'Etat, sans intermédiaire. De cette façon, l'Etat peut assurer l'intérêt général, et il a la possibilité de permettre à l'individu de s'émanciper de tous les types d'intermédiaires et des différentes classifications (la race, le sexe, la religion, l'origine, la classe, la source, etc.). C'est ainsi que s'est formée la nation, qui est une communauté de citoyen, et indivisible.

Une citation permet de comprendre le concept ci-dessus, Clermont-Tonnerre 1757-1792, qui eut un rôle important durant la Révolution française, déclara :

*Il faut tout refuser aux Juifs comme nation dans le sens de corps constitué, et accorder tout aux Juifs comme individus ; il faut qu'ils ne fassent dans l'Etat ni un corps politique, ni un ordre ; il faut qu'ils soient individuellement des citoyens*¹⁴⁷.

De ce point de vue, les juifs de France sont d'autant plus stupéfaits par l'antisémitisme d'Etat que leur pays est celui qui le premier en Europe, dès 1791, leur a accordé les droits des citoyens¹⁴⁸. (Malgré le fait qu'il existe encore certaines

¹⁴⁶ C.f. Reinhard Bach, *Rousseau et le discours de la Révolution : au piège des mots : les physiocrates, Sieyès, les idéologues*, Uzès, Inclinaison, 2011.

¹⁴⁷ Alain-Jacques Czouz-Tornare, *La Révolution française pour les Nuls*, Paris, First, 2009, p. 138.

¹⁴⁸ Jacques Chirac, *Mon Combat pour la France : Textes et interventions*, Paris, Odile Jacob, 2007,

discriminations, ils obtiennent l'égalité des droits de vote), cette réalisation eut lieu beaucoup plus tôt que dans d'autres pays. Pourtant, dans la culture et la vie, les Juifs n'ont pas leur place propre dans la « culture française », même si pendant la période de l'Occupation allemande de la France (1940-1944), une fois la France abolit la nationalité et de la citoyenneté française des Juifs. C'est une part de l'histoire où la France a été colonisée par l'Allemagne ; elle eut une influence sur le plan culturel¹⁴⁹. Pendant l'Occupation, plus de Français apprennent l'allemand, et elle introduit la pensée académique et l'art d'allemands. Après la guerre, et jusqu'à maintenant, pour la France, la culture et la langue allemandes sont une partie indispensable. Pour la France, la culture allemande n'est peut-être qu'une partie du monde ou de l'Union européenne. Cette polémique est axée sur le nationalisme et sa légitimité. La culture est comme le visage et sa connotation, qui sont toujours embellis par le mécanisme de gouvernance du pays interne et sa stratégie de domination.

Dans le discours du « national-esthétisme »,¹⁵⁰ l'esprit national a besoin de la culture et des arts pour faire monter l'idée du royaume éternel et inviolable. Cet esthétisme n'est plus seulement la légitimité et la protection de la culture qui permet de discuter, le pays est élevé à l'esprit et à l'éternité abstraite. Ce n'est pas seulement la croyance absolue, mais aussi l'art absolu. A travers l'art, le Nazisme souligne non seulement la légitimité de l'Etat, mais il considère, de plus, tous les citoyens comme l'œuvre d'art absolue ; tout l'Etat est l'Unité nationale. Pour l'avenir de la nation, la culture atteint le degré absolu ; ce n'est pas seulement une hégémonie culturelle, mais aussi une technique de gouvernement. Hitler était artiste ; c'est pourquoi le Nazisme parvient à un tel extrême par son « national-esthétisme ». Ainsi, l'Etat n'est pas à la

p. 78.

¹⁴⁹ C.f. Jacques Derrida, *Sur parole : instantanés philosophiques*, La Tour d'Aigues (Vaucluse), De l'Aube, 2005.

¹⁵⁰ Philippe Lacoue-Labarthe, *La Fiction du politique : Heidegger, l'art et la politique*, Paris, Bourgois, 1988.

politique et à la technique, mais à l'art, à la culture et à l'esprit.

L'exception culturelle consiste à combattre l'hégémonie américaine¹⁵¹. En 1993, l'Union européenne décide, à l'instigation de la France, l'instauration d'un statut spécial pour les œuvres et les productions audiovisuelles visant à les protéger des règles commerciales de libre-échange. Cette mesure repose sur l'idée que la création culturelle ne constitue pas un bien marchand comme les autres et, par conséquent, que son commerce doit être protégé par certaines règles autres que celles de la seule loi du marché¹⁵². L'exception culturelle distingue la culture et la marchandise ; elle élève la culture à un niveau spirituel.

Pour la France, la culture est omniprésente, mais pas comme une marchandise. Cependant, la culture peut être contrôlée par l'Etat, en devenant une politique, un moyen diplomatique. Si nous prenons le point de vue de Marx, la culture n'est qu'un autre côté du capital¹⁵³. La culture obtient sa légitimité, c'est-à-dire que la culture est considérée comme sa propre identité ($a=a$). La culture possède sa singularité, elle est indépendante de la marchandise. En même temps, la culture, à cette époque, est plus noble, parce qu'elle équivaut à elle-même, et à l'esprit de la nation également ; même cet esprit appartient la nation.

De cette façon, la culture est liée à la nation. L'industrie et l'entreprise sont développées par la forme de la culture ethnique. Ce n'est pas seulement le problème économique et politique mais aussi éthique et, de plus, c'est le problème de l'esprit en même temps. L'exception culturelle refuse l'idéologie du capitalisme axée sur la production ; refusant de placer les gens dans l'isolement, elle refuse de considérer les hommes uniquement comme travailleurs. Mais malgré cela, on veut pouvoir appliquer la marchandise et le service, pour faire se servir aux gens et à l'économie à travers

¹⁵¹ C.f. Serge Regourd, *L'exception culturelle*, Paris, PUF, 2004.

¹⁵² <http://education-medias.csa.fr/Connaitre/Histoire-de-l-audiovisuel/Qu-appelle-t-on-l-exception-culturelle>

¹⁵³ C.f. Daniel Bensaid, *Marx, mode d'emploi*, Paris, La Découverte, 2014.

l'imagination éthique de différents sujets, et pour se subjectiviser lui-même. Mais il est difficile de se réaliser sans l'Etat-national, parce que nous ne pouvons pas imaginer une société sans Etat, et de plus, nous ne pouvons pas imaginer l'économie qui ne serait dirigée par l'Etat.

Cependant, l'« exception culturelle » est fortement contestée par les Etats-Unis¹⁵⁴. Pendant les années 90, la France, toute seule, effectue un fort lobbying diplomatique. Afin de pousser encore plus de pays à accepter ce concept, la France substitue les termes de « diversité culturelle » à ceux d'exception culturelle. En conséquence, l'idée d'origine en a été changée¹⁵⁵. La diversité culturelle maintient les caractéristiques culturelles des différents groupes ethniques, afin de lutter contre les menaces de la culture et l'univocité de la langue portées par la mondialisation. Il y a un plus grand nombre de pays qui acceptent ce concept. En 2003, au cours de la conférence générale de l'Unesco, la France et le Canada proposent ensemble, les résultats du vote : 151 pour, 2 contre (Les Etats-Unis et l'Israël) accordent la convention internationale. Il admet la singularité de la culture, et chaque pays possède le droit d'élaborer la politique de la singularité de la culture locale et de la diversité culturelle, ils ne délimitent pas la règle d'OMC (l'Organisation mondiale du Commerce). Ainsi, derrière la « diversité culturelle », se cache l'« exception culturelle¹⁵⁶ ».

Jack Lang promeut également l'éducation culturelle et artistique. Ce travail « devait » être promu par l'Etat, en ce qui concerne le moyen financier et l'ensemble des moyens qui auraient dû durer longtemps, avant d'en percevoir les résultats. Mais c'est justement une bonne raison pour ce projet soit promu par l'Etat. La légitimité de l'éducation culturelle vient du peuple, et donne également une occasion aux

¹⁵⁴ C.f. Serge Regourd, *L'exception culturelle*, Paris, PUF, 2004.

¹⁵⁵ C.f. Françoise Benhamou, *Les dérèglements de l'exception culturelle*, Paris, Le Seuil, 2006.

¹⁵⁶ C.f. Philippe Poirrier, *L'État et la culture en France au XX^e siècle*, Paris, Le Livre de Poche, 2006.

consortiums pour changer leurs impressions des intérêts et, de plus, elle accroît la possibilité de coopération entre le consortium et l'Etat. C'est la structure de la relation de complicité entre le peuple, l'Etat et le consortium ; le prétexte de cette structure est l'éducation, et notre avenir, simultanément. Lorsque ce projet a été promu, notre avenir est privé en même temps, en raison de la « légitimité » ! Cependant, notre avenir est attaché à la légitimité qui est en train de s'installer ; l'éducation, l'inculcation, la politique et la promesse se sont ainsi liées naturellement. C'est pourquoi lorsque nous étudions la politique culturelle, nous devons séparer la culture et la politique, parce que nous sommes encerclés dans cette situation depuis longtemps !

A la fin de ce chapitre et de cette partie, nous comptons retourner à la « culture ». Parce que pour la politique culturelle, ce qui est important, c'est la culture, non pas la politique. Le but de la politique culturelle, c'est de rendre visible la culture. S'il n'y a pas de « culture » dans la politique culturelle, ce n'est que la politique et de la stratégie. Mais qu'est-ce que le problème de la « culture » ?

Samuel Huntington souligne que tous les conflits internationaux sont ceux de la culture et de la civilisation : la culture n'est plus seulement la culture¹⁵⁷. Comme Slavoj Zizek dit : « *All human sciences are turning into a branch of cultural studies* ». De plus, il ajoute : « *Culture has commonly become the name for all those things we practice without really taking seriously* ¹⁵⁸ ». Cette affirmation « tout devient la culture » semble vouloir dire que « tout devient politique » ; soit la culture avale la politique, soit l'inverse.

Selon Huntington, la raison du conflit culturel vient des différences, c'est-à-dire les différences entre les cultures, les langues et les civilisations. Ces différences sont

¹⁵⁷ C.f. Samuel P. Huntington, *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*, New York, Simon & Schuster, 1996.

¹⁵⁸ <http://www.nytimes.com/2007/10/11/opinion/11zizek.html>
http://www.gov.cn/ziliao/flfg/2007-08/02/content_704414.htm

essentielles, ce ne sont pas seulement une apparence¹⁵⁹. Cependant, dans la politique culturelle, nous ne voyons pas ces différences (les différences du conflit culturel). Parce que la culture devient un prétexte et, de plus, nous nous moquons toujours des gens qui croient accorder la culture et leurs vies. La politique culturelle française actuellement est gouvernée par une logique d'identité : l'identité et l'intégration de la nation, de l'Etat, de la culture, et de la langue. La pensée de l'essentialisme et la légitimité dominant l'orientation principale de la politique culturelle. Ainsi, la politique culturelle française possède les tendances que nous avons étudiées : l'hégémonie culturelle et la gouvernance culturelle, y compris probablement la colonialité culturelle.

De notre discussion, ce genre de culture devrait déjà avoir été éliminé, et a été déjà éventé. Mais cette situation est encore positive pour la politique culturelle française, parce que l'Etat-nation est en train de se transformer, le conflit de la civilisation est ainsi inévitable. La technique de gouvernement culturelle est de plus en plus compliquée. De cette façon, cette stratégie continue jusqu'au futur, si la France existe encore, la politique culturelle sera encore ; de plus, elle montre sa richesse, sa diversité, sa singularité et sa profondeur.

¹⁵⁹ C.f. Samuel Huntington, *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*, New York, Simon & Schuster, 1996.

Conclusion

a. Résumé du chapitre

L'objet de ce mémoire est d'examiner la politique culturelle française considérée comme un ensemble. De notre point de vue, cet ensemble n'est pas positif, et il ne peut pas exister simultanément dans un pays vulnérable comme Taïwan. Cet ensemble est une énorme partie de la machine étatique, la culture peut être considérée comme l'unité culturelle, mais cette culture est une apparence de la machine étatique et elle est destinée à protéger le pays. Ce mémoire essaye de démontrer que la politique culturelle française est une stratégie gouvernementale de la machine étatique et un mécanisme embelli de l'emballage de l'hégémonie nationale de l'Etat. Evidemment, l'existence de la culture est nécessaire, et elle existe déjà ; ceci ne changera pas dans le futur, jusqu'à la disparition de la France.

Ensuite, dans la première partie du chapitre un, nous nous sommes demandés comment construire la constitution de la subjectivité et de la nationalité de la culture française. Nous avons vu que cette constitution commence avec la langue. Nous avons vu comment Louis XIV a traité le pays, comment il a diffusé la culture française, et comment la culture française est devenue une sorte de marque culturelle, ainsi qu'une marchandise que l'on peut vendre.

Napoléon Bonaparte a non seulement propagé la culture française, mais aussi il l'a fait connaître en devenant la représentante de l'esprit mondial. A l'époque de Napoléon, tout l'Europe est sous la domination de la culture française et même sous la domination de Napoléon lui-même.

Le ministère de la Culture a été créé par le président de Gaulle, et a été confié à Malraux sous le nom de ministère d'Etat chargé des Affaires culturelles. Dès lors,

l'institutionnalisation et la légitimité de la politique culturelle sont assises. Ainsi, la culture devient officiellement un instrument du gouvernement national. Poursuivant la politique de Malraux, Jack Lang la diffuse autour du monde et, de plus, il propose cette politique comme étant une exception culturelle, et il prône la diversité culturelle, ce qui rend la culture française non seulement plus puissante, mais aussi plus ouverte et plus diversifiée.

Dans cette partie, il s'agit de montrer que la constitution de la politique culturelle est basée sur sa nationalité et son identité ; on peut dire aussi qu'il s'agit de montrer que la constitution de la politique culturelle forme la subjectivité de la culture française et l'identité nationale de la France. En réalité, la politique culturelle ne peut se construire qu'à partir de la nationalité et de l'identité française. Ainsi, ce n'est pas au contraire de la situation suivante : la politique culturelle est formée par la constitution de la culture, ou, inversement, la culture provoque une politique culturelle. Peut-être pouvons-nous voir que dans cette partie, la constitution de la politique culturelle française est simultanément la constitution de la culture française, la nationalité et encore la constitution de l'identité de sa culture propre. Ainsi, la politique culturelle française, le nationalisme et l'identité constituent la structure coexistante, ou mieux, cette structure conjuratrice reçoit l'accord du peuple et sa propre légitimité.

Ainsi, dans la deuxième partie, nous considérons la politique culturelle comme un moyen de l'hégémonie culturelle et de la gouvernance culturelle.

Dans le premier chapitre, nous avons vu que ces trois concepts (l'hégémonie culturelle, la colonisation culturelle, l'impérialisme culturel) sont la caractéristique française de la politique culturelle. Nous avons examiné ensuite la situation de Taïwan. De l'élaboration de la culture à la promulgation de la politique, la France, la Chine et le Japon utilisent les mêmes concepts dans leur culture et la culture étrangère.

Dans le deuxième chapitre, nous présentons la gouvernance et la sécurité culturelles. Nous parlons du concept de gouvernance et de gouvernementalité afin de lier le concept de gouvernance, plus complet, à celui d'hégémonie et de colonisation, dont nous avons discuté dans le premier chapitre, et en plus, ce concept montre la technique du concept de gouvernance. La gouvernance nationale délicate est un problème global dont nous devons discuter ; ce problème se lie directement à toute la technique de la gouvernance, elle existe pour la protection et la sécurité de la culture, ou mieux, la politique culturelle existe pour protéger la culture. Nous mentionnons également ce problème grave et extrême à Taïwan, parce que la protection de la culture à Taïwan est vise à protéger la culture chinoise, ou bien, à protéger les intérêts du consortium.

Dans le dernier chapitre, afin de discuter le problème central, nous retournons le nationalisme et la légitimité culturelle. La culture est considérée comme un moyen et une structure coexistante de la gouvernance nationale et du nationalisme, pour faire en sorte que la culture possède la légitimité absolue. « La culture française appartient à la France, la culture taïwanaise appartient à Taïwan » ; cette logique de l'identité est aussi la plus légitime. Au moins, il n'y a pas ici de problème. La culture est une affaire politique bien évidemment. La légitimité culturelle vient du soutien de tout le peuple ; elle est basée sur l'éducation, sur le système social et sur la vie. Selon Foucault, le gouvernement du passé est un « privilège absolu » par la menace directement du droit de vie et de mort, mais maintenant, l'excuse du gouvernement consiste à dire qu'il faut conserver ce pouvoir de décider de la vie ou de la mort. Cette excuse a également de défendre nos pays et nos familles. Ainsi, le pouvoir de ce pays devient légitime, et c'est le peuple qui le donne.

b. Redéfinition : conclure pour recommencer

Avant de terminer cette recherche, il est utile de venir à la définition de la politique culturelle, afin de voir si cette définition nous a apporté quelque chose. Ainsi, grâce à ce retour au passé, nous pourrions peut être nous projeter dans l'avenir et envisager un avenir.

Selon Jean-Michel Djian,

*La politique culturelle est une invention française. Elle est le fruit d'une préoccupation constante des pouvoirs monarchiques, impériaux ou républicains de s'accaparer, au nom d'une mystique nationale, la protection d'un patrimoine artistique et par extension d'encourager ce qui le deviendra. Ainsi est née l'idée d'une responsabilité politique, puis juridique et, enfin, administrative des pouvoirs publics dans le domaine des arts et de la création.*¹⁶⁰

D'abord, la politique culturelle est une invention ; ce processus accompagne l'invention de la nation et de la culture, et la politique culturelle porte également une vision du monde. Le sens de cette « invention » est négatif, ou au début de cette invention il n'y a pas de jugements de valeur, cette invention montre, en effet que la politique culturelle n'existait pas réellement auparavant, après elle est seulement artificielle et elle a été reconstituée par les politiques. Cependant, la politique culturelle n'est pas matérielle ; elle a un fondement à la fois idéal et pratique. La culture est abstraite ; elle n'est plus l'art de vivre, mais elle devient la source de l'art de vivre ; de plus, cette invention est un symbole de pouvoir. Cela nous permet de ne pas nous tromper dans notre analyse et dans celle de la constitution. Quel que soit le concept apporté, nous touchons au problème du pouvoir de l'Etat-nation, car l'inventeur de la politique culturelle est justement l'Etat-nation. Ceci nous oblige à

¹⁶⁰ Jean-Michel Djian, *La politique culturelle*, Paris, Le Monde Editions Marabout, 1996, réédition, 1997, p. 11.

tourner notre regard sur le processus de constitution de l'Etat-nation afin de comprendre comment s'est formé le vrai sujet (l'Etat-nation) ; ensuite, il s'agit de voir comment l'Etat-nation a été concerné par la culture.

Ensuite, la politique culturelle, en tant que création de l'art et de la culture, est une pure invention. C'est le moyen utilisé par le national-esthétisme que nous avons mentionné. La coexistence de la construction nationale, de la culture et de l'art, comprend des éléments de toutes les cultures. L'Etat-nation est donc la culture, il n'y a pas de distinction entre la culture et l'Etat-nation. Toute culture porte des éléments de conflit. Car chaque pays comprend une ou plusieurs cultures avec leurs différences et leurs exceptions. La diversité culturelle et la confrontation sont forcément des éléments d'opposition et de conflit, qui constitue la nature de la culture artificielle, cela est difficile à résoudre, cette confrontation devient essentielle ayant la tradition de la naissance, en plus, qui se lie à la langue, à la nation et à l'Etat.

Cette dernière analyse laisse non seulement notre approche plus convaincante, mais aussi plus significative de la déconstruction de la politique et de la culture ; peut-être pouvons-nous dire que c'est une bonne approche. Ainsi, la politique culturelle française a un sens qui est une référence pour Taïwan, parce que Taïwan n'a pas encore sa propre politique culturelle. Mais grâce à cette recherche, nous avons compris que l'élément central, c'est : l'unification de l'Etat-nation-langue-culture et l'identité. Cet élément central, repris par Taïwan pour « créer » sa propre culture peut lui permettre d'éviter certaines crises et constituer sa propre « exception culturelle ». Ce n'est pas la politique culturelle de la Chine mais bien celle de Taïwan.

Bibliographie

A. Politique culturelle

- AUGUSTIN Girard, « *Les politiques culturelles d'André Malraux à Jack Lang: Ruptures et continuités, histoire d'une modernisation* », Hermès n°20, Paris, CNRS, 1996.
- BEAULIEU Bernard et DARDY Michèle, *Histoire administrative du ministère de la Culture, 1959-2002 : Les services de l'administration centrale*, Paris, La Documentation française, 2002.
- BENHAMOU Françoise, *Les dérèglements de l'exception culturelle*, Paris, Le Seuil, 2006.
- DJIAN Jean-Michel, *La politique culturelle*, Paris, Le Monde Editions Marabout, 1996 ; réédition, 1997.
- DOUGNAC Marie-Thérèse et GUIBAUD Marcel, « *Le dépôt légal : Son sens et son évolution* », Bulletin des bibliothèques de France [en ligne], n° 8, 1960 [consulté le 13 mai 2015]. Disponible sur le Web : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1960-08-0283-002>.
- HERSENT Jean-François, *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*. Paris, Larousse / CNRS, 2001, 672p. *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne], n° 1, 2002 [consulté le 10 juin 2015]. Disponible sur le Web : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2002-01-0113-004>.
- ISAMBERT François-André, JOURDAN Alfred, Decrusy, *Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à Révolution de 1789*, Paris, Belin-Leprieur, 1829.
- JAMET Dominique, FOSSEYEUX Jean (dir.) et PATTYN Christian (dir.), *Les établissements publics sous tutelle du ministère de la Culture : Histoire administrative*, Paris, La Documentation française, 2004.
- LAURENT Xavier, *Grandeur et misère du patrimoine d'André Malraux à Jacques Duhamel*, Paris, La Documentation française, 2003.
- POIRRIER Philippe, *L'Etat et la culture en France au XX siècle*, Paris, Le livre de Proche, 2009.
- REGOURD Serge, *L'exception culturelle*, Paris, PUF, 2004.

B. Histoire et culture

- APOSTOLIDÈS Jean-Marie, *Le roi-machine. Spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Paris, Minuit, 1981.
- BACH Reinhard, *Rousseau et le discours de la Révolution : Au piège des mots : les physiocrates, Sieyès, les idéologues*, Uzès, Inclinaison, 2011.
- BEAUNE Colette, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985.
- BECQUET Charles, *L'ethnie française d'Europe*, Paris, Nouvelles Editions Latines, 1963.
- BLANNING Timothy Charles William, *The Culture of Power and the Power of Culture: old regime Europe 1660-1789*, Britain, Oxford Univ. Press, 2003.
- BLUCHE Frédéric, *Manuel d'histoire politique de la France contemporaine*, Paris : PUF, 2008.
- CAPELE Jean-Claude, *L'Allemagne hier et aujourd'hui*, Paris, Hachette Education, 2015.
- CERQUIGLINI Bernard, *La naissance du français*, Paris, PUF, 2013.
- CHABAULT Vincent, *La FNAC, entre commerce et culture. Parcours d'entreprise, parcours d'employés*, Paris, PUF, 2010.
- CHARBONNEAU Nicolas et GUIMIER Laurent, *Docteur Jack et mister Lang*, Paris, Le Cherche Midi, 2004.
- CHAUBET François, *La mondialisation culturelle*, Paris, PUF, 2013.
- CHIRAC Jacques, *Mon Combat pour la France : Textes et interventions*, Paris, Odile Jacob, 2007, 643 p.
- CROIX Alain et QUENIART Jean, *Histoire culturelle de la France T.2, De la renaissance à l'aube des lumières*, Paris, Le Seuil, 1997.
- CZOUZ-TORNARE Alain-Jacques, *La Révolution française pour les Nuls*, Paris, First, 2009.
- D'ARGENSON Pierre-Henri, *Réformer l'ENA, réformer l'élite : Pour une véritable école des meilleurs*, Paris, l'Harmattan, avril 2008.
- David Thomas Pottinger, *The French Book Trade in the Ancien Regim 1500-1791*, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1958.
- Dominique Laporte, *Histoire de la merde : Prologue*, Paris, Christian Bourgois, 1978.
- GILMONT Jean-François, *Une introduction à l'histoire du livre et de la lecture : Du*

- livre manuscrit à l'ère électronique*, Belgique, Céfal, 2004.
- GRAND-CARTERET John, *L'Histoire, la vie, les mœurs et la curiosité par l'Image, le Pamphlet et le document (1450-1900)*, Paris, Librairie de la curiosité et des beaux-arts, 1927.
- LEBRA-CHAPMAN, Joyce, *Japan's Greater East Asia Co-Prosperity Sphere in World War II : Selected Readings and Documents*, Cambridge, Oxford University Press, 1975.
- LENTZ Thierry, *Napoléon, une ambition française : idées reçues sur une grande figure de l'Histoire*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2013.
- LEON Antoine et ROCHE Pierre, *Histoire de l'enseignement en France*, Paris, PUF, 2012.
- MALRAUX André, *Le musée imaginaire*, Paris, Gallimard, 1996.
- MARTIN Henri-Jean, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIIe siècle (1598-1701)*, T.2, Genève, Librairie Droz, 1969.
- MARTIN Laurent, *Jack Lang : une vie entre culture et politique*, Bruxelles, Complexe, 2008, 419.
- METHIVIER Hubert, *Le siècle de Louis XIV*, Paris, PUF, 1998, 128 p.
- PEI Iioh Ming, BIASINI Emile, LACOUTURE Jean, *L'invention du Grand Louvre*, Paris, Odile Jacob, 2001.
- PIERRE Albert, *Histoire de la presse*, Paris, PUF, 2010.
- POTTINGER David Thomas, *The French Book Trade in the Ancien Regim, 1500-1791* Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1958.
- REVEVUE BONNET Jean-Claude, « *Et Napoléon inventa l'État culturel* », n°319, 2007.
- ROCHE Daniel, *Les Républicains des lettres*, Paris, Fayard, 1988.
- RUBENSTEIN Richard E., *Aristotle's Children: How Christians, Muslims, and Jews Rediscovered Ancient Wisdom and Illuminated the Middle Ages*, Orlando, Harcourt, 2003.
- SAID Edward Said, *Culture and Imperialism*, New York, Vintage Books, 1993.
- , *Orientalism*, New York, Pantheon Books, 1978.
- SIPE Thomas, *Beethoven : Eroica symphony*, Cambridge, Cambridge Uni. Press, 1998.
- TARDIF Jean et FARCHY Joëlle, *Les enjeux de la mondialisation culturelle*, Paris, Ed. Hors Commerce, 2006.

TETART Frank, *Nationalismes Régionaux : Un défi pour l'Europe*, Belgique, De Boeck, 2009.

TODD Olivier, *André Malraux*, Paris, Gallimard, 2001.

TOUCHARD Jean, *La gauche en France depuis 1900*, Paris, Seuil, 1977.

Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*, XXXII « Des beaux-arts », Paris, Gallimard, 1957.

C. Théories politiques et philosophiques

ANTONIOLI Manola, *Abécédaire de Jacques Derrida*, Paris, Sils Maria Vrin, 2006.

ASCRAFT Richard, *John Locke : Critical Assessments*, London, Routledge, 1991.

BENSAID Daniel, *Marx, mode d'emploi*, Paris, La Découverte, 2014.

BOTANA Natalio R., *La Légitimité, problème politique*, Buenos Aires, Brousse, 1968.

DAHL Robert Alan, *Polyarchy : Participation and Opposition*, London, Yale University Press, 1971.

D'ANGELO Mario, *La gouvernance des politiques publiques de la culture en Europe*, Paris, Idée Europe, coll. Innovation et Développement, 2013.

DE MONTAIGNE Michel Eyquem, *Les Essais*, Ed. Pierre Villey, Verdun-Louis Saulnier, T.1, édition de Bordeaux, 1595.

DERRIDA Jacques, *Le monolinguisme de l'autre ou la prothèse d'origine*, Paris, Galilée, 1996.

- , *Marges de la philosophie*, Paris, Minuit, 1971.

- , *Sur parole : instantanés philosophiques*, La Tour d'Aigues (Vaucluse), De l'Aube, 2005.

FERRET Stéphane, *L'identité : introduction, choix de textes, commentaires, vade-mecum et bibliographie*, Paris, Flammarion, 1998.

FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France 1977-1978*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 2004.

GUATTARI Félix, *Psychanalyse et transversalité : Essai d'analyse institutionnelle*, Paris, La Découverte, 1947.

HEGEL Friedrich, *Correspondance*, T1, 1785-1812, traduit par CARRERE Jean, Paris, Gallimard, 1990.

HEIDEGGER Martin, « *Lettre sur l'humanisme* » in *Question III et IV*, Paris, Gallimard, 1990.

- HERDER Johann Gottfried von, *Traité de l'origine du langage*, trad. de l'allemand par MODIGLIANI Denise, Paris, PUF, 1992.
- HIVER Marc, *Adorno et les industries culturelles*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- HOARE George, SPERBER Nathan, *Introduction à Antonio Gramsci*, Paris, La Découverte, 2013.
- HUNTINGTON Samuel P., *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*, New York, Simon & Schuster, 1996.
- LACOUÉ-LABARTHE Philippe, *La Fiction du politique : Heidegger, l'art et la politique*, Paris, Bourgois, 1988.
- LE BLANC Guillaume, *La pensée Foucault*, Paris, Ellipses, 2006.
- LECLERCQ Stéfan, *Abécédaire de Michel Foucault*, Paris, Sils Maria Vrin, 2004.
- LIPSET, Seymour Martin, *Political Man : The social Bases of Politics*, London : Heinemann, 1983.
- MARX Karl, traducteur, HUSSON Maruice, BADIA Gilbert, *Contribution à la Critique de l'économie politique*, Paris, Sociale, 1972.
- MOREAU DEFARGES Philippe, *La gouvernance*, Paris, PUF, 2003, réédition 2006.
- NEGRI Antonio and HARDT Michael, *Empire*, Cambridge, Massachusetts & London, *Empire*, Cambridge, Massachusetts & London, England, Harvard University Press, 2000.
- PAGES Claire, *Apprendre à philosopher avec Hegel*, Paris, Ellipses, 2010.
- PLANT Raymond, *Hegel : religion et philosophie*, trad. de l'anglais par FIDEL Jean-Luc, Paris, Le Seuil, 2000.
- RAMOND Charles, « *Derrida. Éléments d'un lexique politique* », *Revue, Cités*, n° 30, 2007.
- , *Le vocabulaire de Derrida*, Paris, Ellipses, 2001.
- René Descartes, *Discours de la méthode*, Paris, Flammarion, 2000.
- STERNBERGER Dolf, *Legitimacy in International Encyclopedia of the Social Sciences*, Vol 9, New York, Crowell Collier and Macmillan, 1968.
- YOUNKINS Edward Wayn, *Champions of a Free Society: Ideas of Capitalism's Philosophers and Economists*, Lanham, Lexington Books, 2008.

D. Les ouvrages taiïwanais

BENG Sú, *L'Histoire de quatre cents ans du taiwanais*, la première édition japonaise en 1962, puis la seconde en chinois (1986), en anglais (1999), 1999 et 2013, respectivement, la nouvelle édition chinoise.

CABESTAN Jean-Pierre, *Le système politique de Taiwan : la politique en République de Chine aujourd'hui*, Paris, Presses universitaires de France, 1999.

